41e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 41 9 OCTOBRE 1924

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète . . . . 18 fr.	ETRANGER	Édition complète . . . . 23 fr.
	Édition partielle . . . . 12 fr.		Édition partielle . . . . 17 fr.

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de science ecclésiastique. — Comment expliquer l'altération des espèces eucharistiques, puisque la substance du pain n'existe plus, remplacée par le Christ ? 641. — Quelle est la notion théologique de la transsubstantiation ? 643.

Liturgie. — Consultations diverses, 646.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : Mgr Batiffol, abbé Leib, 653 ; P. Bonnetain, 655 ; Henri Ghéon ; *Religieuses du Sacré-Cœur*, 656.

PRÉDICATION

Une Mission dans les pays dévastés. — LA MAISON A REBÂTIR. — I. La tâche nécessaire de l'heure présente, 545. — II. La leçon des Morts de la Guerre, 548.

Mon petit mot du Dimanche. — LII. *19e Dim. après la Pentecôte :* Le festin de l'Evangile, 551.

Entretiens sur la vie chrétienne. — LXXXVI. Les vertus surnaturelles, les dons du Saint-Esprit, les grâces d'état, 551.

Conférences populaires sur l'histoire de l'Eglise. — XXXI. Le rêve socialiste, 555. — Epilogue, 558.

Voir, sur la couverture du 25 septembre, l'annonce de la *Petite Histoire de ma Religion*, de Fournier ; — sur celle du 2 octobre, l'annonce du *Vestibule du Paradis*, de Rolland, pour Octaves des Morts ; — à la dernière page de la *Prédication* d'aujourd'hui, l'indication des séries de Prônes et Instructions en vente à nos bureaux.

PETIT COURRIER

Q. — J'ai dans ma paroisse la Confrérie du Saint-Sacrement, la Confrérie du Saint Rosaire, et l'Apostolat de la Prière, avec une réunion mensuelle pour chacune d'elles. Je vous serais obligé de m'indiquer quelques ouvrages d'où je pourrais tirer des instructions pour ces réunions mensuelles.

R. — Béréziat, *La Confrérie du T. S. Sacrement à notre époque*, in-8 de 75 p., 0 f. 80, Lyon, Vitte ; — et demandez aux Bureaux de l'Apostolat de la Prière (Toulouse, rue Montplaisir, 9) le catalogue de leurs publications : *Manuel de l'Apostolat de la Prière*, in-16 de 200 p., et une série très riche d'opuscules, de tracts grands et petits, d'images, etc. — Pour le choix des sujets à traiter, inspirez-vous des besoins et des capacités de votre auditoire, et choisissez en conséquence parmi la multitude de livres dont l'indication revient ici ou dans nos analyses bibliographiques.

Q. — Voudriez-vous me donner une note bibliographique sur S. Denis l'Aréopagite (patron de ma paroisse), vie et œuvres ?

R. — « Denys l'Aréopagite est ce membre de l'Aréopage que S. Paul convertit et choisit pour le premier évêque d'Athènes. A cela près, il n'y a sur lui qu'erreurs ou simples conjectures. » Ainsi débute l'article du *Dict. de Théologie cath.*, signé P. Godet, consacré au Pseudo-Denys l'Aréopagite et à ses œuvres, t. IV, col. 429-436. Evitez donc de l'identifier avec S. Denis de Paris, qui est sans doute votre Patron. — Quant à la bibliographie de la question, elle ne remplit que quatre colonnes in-4o (1169 et s.) de la *Bio-Bibliographie* d'Ulysse Chevalier.

Q. — 1o Où pourrai-je trouver, s'il en existe, une *Vie* de sainte Emma, de sainte Zite, et de sainte Adélaïde ?
2o Pourriez-vous m'indiquer un ouvrage, dans le genre du *Directeur des Mères chrétiennes*, pour faire quelques courtes instructions pratiques aux jeunes filles de mon patronage ?

R. — Ad I. Sainte EMMA, veuve, † 1040, honorée à Brême le 19 avril ; notice dans les *Acta Sanctorum*, t. II aprilis, p. 958-9. — Sur sainte ZITE, patronne des servantes, au 27 avril, *Vie* en 4 pages in-4o sur 2 col. au no 115 des *Vies des Saints* de la Bonne Presse (5, rue Bayard, Paris 8e), et brochure à la libr. St-François, 4, rue Cassette, Paris 6e. — Ste ADÉLAÏDE, impératrice, au 16 dé-

cembre : *Vie* au nº 303 de la Bonne Presse ; Hunckler, *Vie de Ste Adél.*, Paris 1835 ; Dey, *Histoire de Ste Adél., Tableaux du Xe siècle,* in-12 de xii-364 p., Paris, Gaume, 1862. — Il y a aussi une Ste Adèle, fille de Dagobert II, abbesse de Pfaltz, morte en 735 le 24 décembre, jour où sa mémoire est célébrée avec celle de sa sœur, sainte Ermine.

Ad II. Toublan, *Les vertus chrétiennes enseignées aux jeunes filles,* in-12, 4 f., Lethielleux ; — Martin, *La chambre de la jeune fille,* in-12, 2 f. 75, à nos bureaux, et *La journée chrétienne,* dans notre *Prédication* de 1902 ; — *Causeries morales à de jeunes travailleuses,* 5 vol. in-12, franco 12 f., aux Editions *Spes,* 17, rue Soufflot, Paris 5e ; — etc.

Q. — Quels livres dois-je acheter pour traiter le sujet suivant ? « 1º La discipline du baptême d'après le nouveau Code canonique (canons 737-77). 2º La liturgie du baptême : *a)* Explication et sens des rites et cérémonies. *b)* Les rites du baptême privé. »

R. — Voyez nos Tables annuelles depuis la guerre, vº *Baptême ;* — l'année 1919 des *Ephemerides Liturgicæ,* 25 lires (via Pompeo Magno, 21, Rome 33) ; — Cappello, *De Sacramentis,* t. i, in-8, 17 f., Turin, Marietti ; — Gihr, *Les Sacrements de l'Eglise cath.*, t. i, in-8, 10 f., Paris, Lethielleux.

Q. — Pourriez-vous m'indiquer une revue à la fois historique, scientifique, littéraire et religieuse, autre que la *Maison*, la *Vie au Patronage*, et *Conferencia,* pour jeunes filles (20 à 25 ans) ayant leur brevet élémentaire ?

R. — Sûrement, elles seront ravies de *La Revue Française illustrée,* d'Antoine Redier, hebdom., 45 f. par an ; 12, rue Auber, Paris 9e.

Q. — On me demande une *Vie* édifiante d'infirmière (infirmière dans le monde, si possible). Ce genre d'ouvrage existe-t-il ?

R. — Mgr Touchet, *Aux infirmières de France,* 4 f. 50, Paris, Lethielleux ; — la vie de *Geneviève Hennet de Goutel,* morte infirmière au front de Roumanie, Paris, Beauchesne ; — relire le roman du P. Lhande, *Les Mouettes,* Paris, Plon ; — etc.

Q. — Où pourrais-je trouver des images d'Histoire Sainte et d'Epinal, à coller sur carton, d'environ 40 sur 30 centimètres ?

R. — Demandez les catalogues de l'Imagerie Pellerin, à Epinal ; la maison existe toujours. Si nos lecteurs connaissent autre chose en ce genre, qu'ils veuillent bien nous l'indiquer.

Q. — Récemment chargé de la direction d'une congrégation d'Enfants de Marie, je voudrais distribuer à ses membres une brochure, simple, pratique, sur les devoirs d'un Enfant de Marie.

R. — *Manuel des Enfants de Marie,* du P. Cahour, 2 f. 75, Paris, de Gigord ; — *Manuel des Congrégations de la Ste Vierge,* 1 f., et *Notice sur l'Offrande à Marie,* 0 f. 20, Toulouse, Apostolat de la Prière.

Q. — Dans quel nº de l'*Ami* avez-vous noté les démarches à faire pour obtenir un prix Cognacq-Jay en faveur des familles nombreuses ?

R. — Couverture du 9 novembre 1922, et *Jurisprudence* du 18 mai 1922, p. 88.

Hâtons-nous de devenir des Saints, par P. Feige, Supérieur des missionnaires diocésains de Meaux. — In-18 de 60 p., 1 f. — Paris, Téqui.

Pages, non pas à lire, mais à méditer. Chaque paragraphe pourra faire le thème d'une féconde méditation. Deux parties : 1º *Devenons des Saints ;* 2º *Hâtons-nous.* L'auteur, que sa série de *Méditations pour jeunes personnes* a fait connaître et aimer partout, dédie son opuscule à la B. Thérèse de l'Enfant Jésus, à celle qui dans l'ardeur de son zèle aurait tant voulu pouvoir être prêtre afin de sauver des âmes : — « Je voudrais être missionnaire, non seulement pendant quelques années, mais je voudrais l'avoir été depuis la création du monde et continuer de l'être jusqu'à la consommation des siècles... La seule chose que je désire, c'est de voir le Bon Dieu aimé, et j'avoue que, si dans le Ciel je ne pouvais plus y travailler, j'aimerais mieux l'exil que la Patrie. »

Dans le Christ Jésus, par R. Plus, S. J. In-12 de xviii-306 p., 4 f. 50. — **Le Christ dans nos frères,** par le même. In-12 de 328 p., 5 f. — Toulouse, Apostolat de la Prière, rue Montplaisir, 9.

Dans le Christ Jésus est un des plus admirables succès de la littérature chrétienne d'aujourd'hui. En deux ans il atteint son 25e mille ; et ce succès même est un bien consolant témoin du renouveau de la ferveur catholique dans l'élite. La nouvelle édition qui paraît est très augmentée : on sent que l'auteur ne cesse de vivre son sujet et que de toutes parts se présentent à lui des traits capables de l'éclairer, de l'embraser. Aussi bien, est-il sujet plus grand, plus pratique, plus fondamental que celui-là ? *In Christo Jesu :* il n'y a pas, dans le Nouveau Testament, de formule plus souvent répétée : 164 fois dans S. Paul, 24 fois dans S. Jean. C'est qu'en effet il n'y a pas, dans tout le dogme chrétien, de formule plus pleine, et peut-être pas non plus de plus incomprise, pas de moins approfondie. Nous sommes *dans le Christ Jésus, corpus Christi, et membra de membro.* Toute la vie chrétienne, c'est notre incorporation au Christ. Et c'est là tout le sujet du P. Plus, présenté en une langue aussi brûlante que solide, en formules qui ont la rapidité de l'éclair et son éclat fulgurant, illustré de traits brefs qui gravent la doctrine jusqu'au plus profond du cœur.

Sept livres : le fait de notre incorporation au Christ : son énoncé, sa portée, son utilisation ; — le comment de cette incorporation : J.-C. nous divinise par son *Esprit :* la dévotion à l'Esprit-Saint ; — l'origine de notre incorporation (le Père, le Fils, le Saint-Esprit) ; — l'intelligence pratique de ce qu'elle est : gravité du péché dans un membre du Christ ; — ses exigences ; — son rappel le plus éloquent et son agent le plus efficace : l'Eucharistie ; — son aboutissement : notre mort dans le Christ, notre résurrection avec lui et en lui ; — possession du ciel par lui et avec lui.

Nous sommes incorporés au Christ. Mais nos frères aussi. Nous sommes tous unis au Christ, donc nous devons être tous unis entre nous, tous travailler dans le Christ au bien de tous. C'est le sujet du nouveau volume du P. Plus, paru cette année. Deux parties : 1º *les trois grandes lois* de cette union : loi d'unité, loi de charité, loi de solidarité (le mystère de l'influence ; la puissance de l'exemple ; le péché d'omission) ; — 2º *les trois grands moyens d'apostolat :* le zèle extérieur (vocation du semeur, soif des âmes), la prière, la souffrance (sa base doctrinale, son explication psychologique, sa réalité pratique).

Faustula, par J. Ayscongh. Adapté de l'anglais par L. Bocquet. — **Benjamine,** par Maxime La Tour. — In-12 de 300 et 310 p., à 6 f. 50. — Paris, Gautier et Languereau.

Deux vol. de la *Bibliothèque de ma fille.* — *Faustula,* poignant récit du temps des persécutions. Nous sommes au ive siècle, persécution de Julien. Faustula, jeune païenne au cœur très droit. La belle-mère, qui ne l'aime pas, la fait Vestale. Elle noue connaissance avec une famille chrétienne, qui la prend en amitié pour sa droiture. On la condamne à être enterrée vivante. Ses amis chrétiens réussissent à la délivrer. Elle est baptisée ; elle fait baptiser son père *in extremis ;* la mort tragique du César Julien met fin à la persécution ; l'exemple de Faustula convertit la *Vestalis maxima,* qui depuis longtemps entrevoyait la vérité du christianisme sans oser professer sa foi... On ne se lasse pas de ces scènes du temps des Catacombes ; il y a là une veine où nous sommes bien heureux que l'on revienne. — *Benjamine,* c'est tout à fait un autre monde, mais bien chrétien aussi. Deux jeunes filles, les

(Voir la suite p. 194).

LIVRES TOUS, quels qu'ils soient, expédiés rapidement aux Lecteurs de l'*Ami du Clergé* par

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

—— 18, rue Mabillon, 18, **PARIS-6** ——

Payement après réception de notre envoi

Demander Catalogue mensuel des nouveautés.

MARBRERIE

RELIGIEUSE

AUTELS, RETABLES, CHAIRES, EX-VOTOS, etc...

RÉFÉRENCES :

Basiliques de Fourvières et de Lourdes

DESSINS & DEVIS SUR DEMANDE

Société des Marbres, Pierres & Granits ANONYME Capital 6.000.000 f

23, Quai des Brotteaux, **LYON**

Léon GUINET, Administrateur-Directeur

Ateliers de marbrerie : Lyon, Buxy et Molinges. — Scieries de marbre : Grenoble et Molinges. — Carrières de pierres : Buxy, Colombier, Rocheret. — Carrières de marbres : Jura, Pyrénées, Italie.

MARALIMENT

Régénérateur de la Vie

de l'Abbé A. SEBIRE

(Ancien Aumonier de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville)

A base d'algues marines, alimentaires et de légumineuses préparées.

Fait GROSSIR rapidement et considérablement

Salut des Désespérés !

Fait **ENGRAISSER** les **TUBERCULEUX** et tous les **AMAIGRIS**

Ce produit doit être adopté comme base alimentaire ou suralimentaire par tous les malades sans exception, et pour se maintenir en bonne santé

GOÛT exquis, ne revient qu'à **0 fr. 16** le **potage.** — Remplace : viande, poisson, *huile de foie de morue*, œufs, et tous les reconstituants. Convient à tous : *Malades, Vieillards, Enfants, Nourrices, etc.* **chasse les maladies en régénérant l'organisme** et assure la longévité. — Ne contient ni chocolat, ni cacao, ni phosphates chimiques, ni sucre ; ces produits sont échauffants et parfois nuisibles à la santé.

Paquet pour 40 potages **6.50**, *franco* **7.75**

Cure complète, 6 paquets **37.»** — **38.80**

Quelque maladie que vous ayez, vous devez nous demander **GRATIS et FRANCO**

la Notice, attestations et tous documents. Ecrire aux **LABORATOIRES MARINS**, 191, faub. St-Antoine, PARIS

R.C.Seine 226.887

LIBRAIRIE P. TEQUI, 82, RUE BONAPARTE, PARIS-VIe

Mgr BESSON. — *Conférences prêchées dans l'église métropolitaine de Besançon*, 7 in-12, franco 35 fr.; étranger . . . . 38 fr.

— *Homme-Dieu (l')*. In-8°. 8 fr.; étranger. . 8 fr. 50

— Le même. In-12. 5 fr.; étranger . . . . . 5 fr. 50

— *Eglise (l')*, œuvre de l'Homme-Dieu. In-12, fco 5 fr.; étranger . . . . 5 fr. 50

— *Décalogue (le)*, ou la grâce de l'Homme-Dieu. 2 in-8°; franco 17 fr.; étranger. . . . . . . 18 fr.

— Le même. 2 in-12, franco 11 fr.; étranger. . 12 fr.

— *Sacrements (les)*, ou la grâce de l'Homme-Dieu. 2 in-12; franco 11 fr. 50; étranger. . . . . 12 fr. 50

— *Mystères (les) de la vie future* ou la gloire de l'Homme-Dieu. In-8°; franco 8 fr.; étranger. . 8 fr. 50

— *Année (l') d'expiation et de grâce.* Sermons et Oraisons funèbres. 4e édition. In-12, franco 5 fr.; étr. 5 fr. 50

— *Année (l') des pèlerinages* (1872-1873). Sermons. In-12. . . . . 5 fr.

Béatitudes (les) de la vie chrétienne, ou la dévotion chrétienne envers le Sacré-Cœur. In-8°; franco 8 fr.; étranger . . . . 8 fr. 50

— *Œuvres pastorales.* 1re série (1875-1878). 2 in-8°; franco 17 fr.; étranger . . . . 18 fr.

— Le même. 2 in-12, franco 10 fr.; étranger. 11 fr.

— *Œuvres pastorales.* 2e série (1878-1882). 2 in-8; franco 17 fr.; étranger. . . . . 18 fr.

— Le même. 2 in-12, franco 10 fr.; étranger, 11 fr.

— *Œuvres pastorales et oratoires.* 3e série (1883-1887). 2 in-8°; franco 17 fr.; étranger 18 fr. — Le même, 2 in-12, franco 10 fr.; étranger. . . . . . 11 fr.

— *Œuvres pastorales et oratoires.* 4e série (1887-1888). In-8°; franco 8 fr.; étranger 8 fr. 50. — Le même, in-12, franco 5 fr.; étranger . . . . 6 fr.

— *Panégyriques, oraisons funèbres, éloges académiques.* Nouvelle série. In-8°; fco 8 fr.; étranger 8 f. 50

— *Panégyriques, oraisons funèbres, éloges académiques.* Troisième série. In-12 fco 5 fr.; étranger 5 f. 50

DOMINICALES

Chanoine DUPLESSY. — *Les Dominicales.* 8e mille. 3 in-12 de 504 pages; franco 24 fr.; étranger. . 25 fr.

Chanoine TURCAN. — *Cours d'instructions dominicales.* 3 in-12 de 424, 360 et 390 pages; franco 19 fr. 50 étranger . . . . 22 fr.

Le tome 1er renferme 62 instructions sur le symbole; — le tome II, 52 instructions sur les Vertus, le Péché et les Commandements de Dieu et de l'Eglise; — le tome III, 54 instructions sur les Sacrements et la Prière.

Abbé PAILLER. — *Instructions d'un quart d'heure*, fruits de quarante années de ministère paroissial. 15e m. Grand in-8° de 556 pages; fco 13 fr.; étranger . 14 fr.

— *La Prédication populaire.* In-12, fco 5 f. 50; étr. 6 f.

Abbé JAROSSAY. — *Un missionnaire du XXe siècle : Sermons et Panégyriques pour le temps actuel.* 2 in-12; franco 12 fr.; étranger. . . . . 12 fr. 50

PLANS DE SERMONS

DEUX MISSIONNAIRES. — *Le Vade-Mecum des prédicateurs.* Pour dominicales, fêtes, sermons, panégyriques, avent, carême, adoration, missions, retraites diverses, mois de Marie et du Rosaire. In-12 de 800 p. 5e édition; franco 11 fr.; étranger. . . . . 12 fr.

Chanoine DUPLESSY. — *Plans d'allocutions matrimoniales.* In-12. Prix : franco 8 fr.; étranger . 8 fr. 50

Mgr LELONG. — *Plans d'instructions.* 8e édition. In-12; franco 8 fr.; étranger . . . . 8 fr. 50

Cinq années consacrées respectivement aux dogmes, aux sacrements, à la morale, à la liturgie, et aux Evangiles. Sommaires excellents, références nombreuses; somme toute, livre utile à tout prédicateur.

Chanoine MILLOT. — *Plans de Sermons pour les Fêtes de l'année.* — 2 in-12; franco 16 fr.; étranger 17 fr.

Chanoine CIOLLI. — *Directoire pratique du jeune Confesseur*, traduit de l'italien (sur la 4e édition), par l'abbé Ph. Mazoyer, 11e édition revue, corrigée conformément au Code canonique et aux décisions récentes du Saint-Siège, (1923), 2 in-12, 10 fr.; franco, 11 fr. 50

Chanoine LAURENT. — *Directoire pratique pour le Clergé*, d'après le nouveau Code canonique et les décisions récentes des Congrégations romaines, 4e édition, revue et mise à jour jusqu'au 1er novembre 1922, 1 vol. in-12, prix : 5 francs; franco . . . . 5 fr. 50

Le Catalogue complet de la Librairie TÉQUI, 1925, sera envoyé *franco* à toute personne qui en fera la demande, 82, rue Bonaparte, PARIS VIe.

BICYCLETTE V. M. A.
Modèle spécial pour le Clergé
PRATIQUE — SOLIDE
Catalogue franco sur demande aux **Etablissements E. MUGLER Fils**, à Valence (Drôme), qui accorderont aux lecteurs de l'*Ami* **toutes facilités et conditions spéciales** avec **crédit** au gré du client. R.C. Romans 313.

R.C Paris, 53.319.
CONSTIPATION
Guérie par la
Poudre Laxative de Vichy
du Dr L. SOULIGOUX
Très agréable. — Effet certain.
PARIS, 6, Rue de la Tacherie, *et Pharmacies.*

Téléphone 2-64 BREST (R. C. Brest n° 7827)

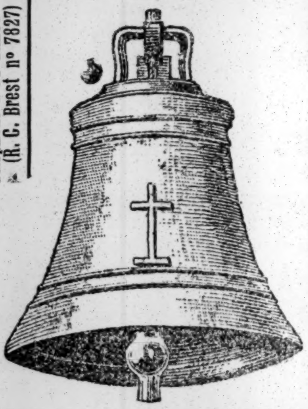

Cloches d'Eglises
BOURDONS, CARILLONS, MONTURES tous Systèmes
Beffroi en Fer et en Bois, dix ans de garantie.
Mise en volée des Cloches par l'Electricité.
Société Anonyme des Etabts
MAURICE GRIPON
Anc. Maison BRIENS 1804
61, rue Yves-Collet
BREST (Finistère).

MALADES DÉSESPÉRÉS
reprenez courage !...
La Merveilleuse Méthode entièrement végétale qu'un prêtre a découverte, vous **GUÉRIRA SUREMENT.**
(Très Nombreuses Attestations.)
Les 20 Cures de l'Abbé HAMON
le Diabète, l'Albumine, les Bronches, (Toux, Bronchites, Asthmes, etc.), les Rhumatismes, les Maux d'Estomac, (Crampes, aigreurs, mauvaises digestions, lourdeurs, etc.), les Maladies des Nerfs, du Cœur, (Palpitations, etc.), des Reins, du Foie, des Voies urinaires, de la Peau, du Sang, les Ulcères variqueux, les Ulcères de l'Estomac, la Constipation, etc., etc.
RIEN QUE DES PLANTES
« C'est la grande médication que le Créateur a mise à notre portée, ne cherchons pas ailleurs. Dieu a placé dans la nature tout ce qu'il faut pour nous nourrir, nous vêtir, nous GUERIR. »
MONSEIGNEUR KNEIP.
Ecr. Laboratoires Botaniques, Dép' 20
89, Boul. Sébastopol, Paris (2e) *Métro: Réaumur*
Il vous sera envoyé GRATIS et FRANCO par retour la Méthode convaincante, explicative et complète.

MAISON D'EDITION
ETABLISSEMENTS BENZIGER & Cie, S. A.
Téléphone 1080 — **STRASBOURG** R.C. vol. XII/128 — Chèques postaux 593
29, PLACE DE LA CATHÉDRALE, 29

NOUVEAUTÉS :

Chrétiens et Chrétiennes avant tout
Manuels d'instruction et de piété
Par le **R. P. Ambroise Zurcher, O. S. B.** et **Mgr Léonard Currat**

1er volume **La Femme forte**
2e volume **La jeune Fille d'élite**
3e volume **L'Homme de Foi**
4e volume **Le Fils du devoir**

Chaque volume, imprimé sur papier mince, environ 500 p., format 12×8 c., rel. toile, tr. rouge : ***fr.* 9,50**
Nous fournissons des reliures plus soignées

Voici ce qu'a écrit M. le Prof. RIEHL, du Gymnase Episcopal de Strasbourg, sur le 3e volume : **L'HOMME DE FOI.**

« Ce qui nous manque en ce siècle de scepticisme et de veulerie politique et religieuse, ce sont des hommes, dans toute l'acceptation du vocable, des hommes, inflexibles dans leurs principes et souples dans l'application qu'ils en font — ils n'éteignent pas la mèche qui fume encore, — des hommes sans lâches compromissions, qui ne pactisent pas avec l'ennemi, qui ne mettent pas leur drapeau dans la poche, sachant qu'un drapeau qu'on cache ainsi n'est plus qu'un lamentable chiffon. Le R. P. Ambroise Zurcher, O. S. B., et Monseigneur Currat nous montrent, dans un délicieux petit volume, — forme Vade mecum, *paru chez Benziger, place du Dôme, Strasbourg, — avec une grande sûreté de doctrine et une connaissance profonde du cœur humain, que « celui-là est un homme, qui est doué d'une volonté forte et d'un caractère énergique et qui reste ferme et confiant en Dieu, dans les bons, comme dans les mauvais jours. » Les autres sont, ni plus ni moins que des girouettes, qui tournent au vent de toutes les doctrines et de toutes les passions. »*

De la Série
« Chrétiens et Chrétiennes »
paraîtront prochainement encore les volumes suivants :

L'Enfant selon Dieu
La bonne vieillesse

Nous prions MM. les Ecclésiastiques de vouloir bien nous demander les prospectus, que nous mettons **gratuitement à leur disposition.**

41e ANNÉE (5e SÉRIE) Nº 41 9 OCTOBRE 1924

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — On me pose l'objection suivante, concernant la présence eucharistique :

« L'Eglise enseigne que par la transsubstantiation la substance du pain disparaît pour ne faire place qu'à la chair du Christ, avec son sang, son âme et sa divinité, et que seuls les accidents (goût, forme, couleur, etc.) subsistent.

« L'Eglise, d'autre part, oblige ses prêtres à renouveler fréquemment les saintes Espèces parce que les hosties consacrées sont sujettes à altération.

« Mais alors, comment une substance qui n'existe pas, puisqu'elle est remplacée par le Christ, peut-elle s'altérer ? »

J'ai cherché dans mes livres de théologie; je n'ai pas trouvé la réponse.

R. — Avez-vous sous la main le traité *De Eucharistia* du cardinal Billot ? Si oui, prenez les thèses 46-48 et vous aurez la réponse à votre difficulté.

Difficulté sérieuse, sans doute, mais non pas insoluble. Procédons par ordre.

1o La règle de foi catholique nous oblige simplement à affirmer que « la substance du pain et du vin étant changée au corps et au sang du Christ, les espèces du pain et du vin demeurent » (Conc. de Trente, sess. XIII, can. 2). Ces espèces sont très certainement les accidents du pain et du vin, lesquels demeurent sans sujet dans le sacrement de l'Eucharistie. La proposition contradictoire, en effet, est authentiquement condamnée par le concile de Constance, dans une session œcuménique dirigée contre Wicleff et approuvée par Martin V (Denzinger-Bannwart, n. 582). Voilà la règle de foi.

2o La théologie catholique explique ces assertions. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.*, IIIa, q. 77, a. 2. L'explication consiste, avant tout, à rappeler que dans l'Eucharistie, la *quantité* est le sujet de tous les autres accidents, goût, forme, couleur, etc., qui affectaient la substance du pain. Dans l'ordre naturel, en effet, la quantité est l'*accident premier* dont la substance matérielle est le sujet. Les autres accidents présupposent l'existence de la quantité et n'affectent la matière que par le moyen de sa quantité : *Omnia alia accidentia*, dit explicitement S. Thomas, *mediante quantitate in substantia fundantur et quantitas est prior eis naturaliter*. (IV Sent., d. 12, q. 1, a. 1, q. 3, c.).

3o Le miracle dans l'Eucharistie, et relativement aux accidents eucharistiques, consiste précisément en ce que Dieu conserve surnaturellement la quantité du pain sans aucun sujet pour la soutenir. Naturellement, l'accident ne peut avoir d'existence que s'il est communiqué à une substance. Le miracle fait que la quantité demeure, même séparée de sa substance et douée de son existence propre. Tout en retenant l'ordre transcendantal à son sujet, tout en gardant l'exigence naturelle d'une inhérence en la substance, la quantité du pain, après la consécration, ne se trouve plus, en fait, la forme *par laquelle (ens quo)* la substance du pain possède ses dimensions dans l'espace, mais elle devient, toujours en fait, un être possédant une existence distincte et individuelle *(ens quod)*. — Mais nous avons dit que la quantité est l'accident premier de la substance. Puisque la consécration lui fait acquérir une manière d'être en soi, tous les autres accidents qui, par l'intermédiaire de la quantité, affectaient la substance du pain, demeurent dans la relation qu'ils possédaient vis-à-vis de la quantité : même après la disparition du pain, la quantité du pain demeure leur soutien, leur sujet, et, à leur égard, joue le rôle de substance. C'est là, non l'effet d'un nouveau miracle, mais la suite naturelle du miracle de la transsubstantiation.

Les *Salmanticenses* apportent un exemple bien propre à faire comprendre cette doctrine :

« De même, écrivent-ils, que l'intelligence est la raison [métaphysique] prochaine, par laquelle l'âme raisonnable reçoit et conserve habituellement les notions scientifiques, ainsi la quantité est, parallèlement, la disposition ou raison prochaine par laquelle la substance corporelle reçoit la couleur, la saveur, la figure et les autres accidents. Ainsi, à l'instar des connaissances qui existent et se conservent habituellement dans l'âme par le moyen de l'intelligence, la couleur et les accidents corporels n'adhèrent à la substance que par l'intermédiaire de la quantité. Donc, si [par impossible] l'âme pouvait être détruite et que demeurât cependant, sans l'âme, l'intelligence, par le fait même demeureraient également les connaissances acquises ou conservées dans l'intelligence... Ainsi, la substance du pain cesse d'exister par sa conversion au corps du Christ ; mais la quantité du pain qui persévère miraculeusement, retient, comme un sujet le peut faire, la couleur, la saveur et les autres accidents qui lui étaient déjà unis avant la conversion du pain au corps du Christ. » *(De Eucharistia*, disp. 8, dub. 3, § 1).

4o Conséquemment à leur conservation miraculeuse, les accidents peuvent produire toutes les

actions qu'ils auraient effectivement produites si la substance du pain et du vin existait encore. Ces actions s'étendent aux mutations même substantielles, car les accidents du pain et du vin, quoique séparés de la substance du pain et du vin, conservent toujours les propriétés actives qu'ils tiennent de la substance dont ils demeurent toujours, même séparés d'elle, les moyens d'activité.

La substance créée, on le sait, n'agit pas et ne peut agir immédiatement par elle-même.

5o Pareillement, mais à l'inverse, les accidents séparés de la substance peuvent être altérés par l'action délétère de causes extérieures. En fait, cette altération se produit fréquemment.

Ces altérations des accidents sont de deux sortes.

Les unes sont telles qu'elles n'entraîneraient pas la corruption de la substance, si la substance existait : telle, par exemple, la fraction des espèces sacramentelles, à la messe, après le *Pater*. La division de l'hostie en plusieurs parcelles ne détruirait pas la substance du pain : elle peut parfaitement se produire sans que, pour autant, cesse la présence sacramentelle. Car l'altération, en ce cas, n'est pas telle qu'elle corrompe les espèces ou accidents du pain, *comme tels*. Et une quantité *de pain* demeurant, la présence réelle demeure, multipliée autant de fois qu'aura été fractionnée l'hostie.

D'autres altérations peuvent se produire, qui eussent amené la corruption de la substance du pain ou du vin. Avec toute l'Eglise catholique nous affirmons que ces sortes d'altérations entraînent la cessation de la présence sacramentelle du corps de Jésus-Christ. C'est une vérité de foi catholique que la permanence des espèces sacramentelles — disons : des accidents eucharistiques — est la condition essentiellement requise à la permanence de la présence réelle. Pour le corps du Christ, en effet, la seule raison d'être substantiellement présent dans la sainte hostie n'est-elle pas la quantité dimensive de la substance du pain convertie en la substance du corps du Christ ? Cette quantité dimensive seule détermine le lieu où sera présent le corps du Christ. Si cette quantité dimensive *du pain* vient à disparaître, la condition sacramentelle de la présence du Christ en un lieu déterminé n'existe plus et, par le fait même, la présence, réelle sans doute, mais *sacramentelle* avant tout, n'a plus sa raison d'être.

Des altérations profondes peuvent donc se produire et se produisent effectivement, sous l'action des causes extérieures, dans les accidents eucharistiques. Naturellement, ces altérations devraient entraîner la corruption de la substance même du pain. En raison de la disparition de la substance du pain et du vin dans l'Eucharistie, l'altération n'affecte que la quantité et les autres accidents dont la quantité est le sujet et le support. Mais puisque cette altération peut suffire à provoquer la disparition de la condition essentielle posée par Jésus lui-même à sa présence sacramentelle, l'Eglise prescrit donc très sagement à ses prêtres de renouveler les Saintes Espèces, afin d'assurer, d'une façon certaine, la permanence de la présence réelle.

6o Puisque notre correspondant nous a mis sur ce chapitre des altérations possibles dans les espèces sacramentelles, poussons jusqu'au bout la logique des conséquences qu'entraînent nos explications.

Nous venons de parler d'altérations entraînant la disparition du corps du Christ. Ajoutons maintenant que dans ce cas, tout se passe *comme si* la substance du pain était corrompue avec les quantités et les autres accidents ; ajoutons que les mêmes phénomènes physiques, chimiques ou physiologiques, résultant de cette corruption du pain, se produiront nécessairement.

Qu'il en soit ainsi, nul n'en doute : en absorbant un nombre considérable d'hosties consacrées, un homme parviendrait à se nourrir ; en buvant une quantité notable de Précieux Sang, il pourrait s'enivrer. — Nous n'affirmerons pas, avec plusieurs très anciens auteurs, notamment Alger et Guitmond d'Aversa, que tous ces phénomènes ne sont qu'apparences : personne, aujourd'hui, ne s'attache plus à une explication aussi invraisemblable et déraisonnable. Non ; il faut reconnaître que, dans l'organisme humain, se produisent véritablement la digestion, l'assimilation, la nutrition, la déjection. Loin de nous cependant la pensée horrible et sacrilège que la substance du corps et du sang du Christ serait le point de départ de ces transformations et le sujet de ces altérations successives. Une telle explication a été justement dénoncée jadis par Alger comme « l'hérésie *fœdissima stercoranistarum.* » *(De Sacramento altaris,* lib. II, c. 1).

Ce qui est certain, c'est qu'*une substance nouvelle* prend la place de la substance du corps et du sang du Christ, dont la présence sacramentelle ne subsiste plus. Et cette substance est celle-là même qui eût succédé, dans les mêmes conditions d'altération, à la substance du pain et du vin. L'altération des espèces sacramentelles, — quantité et autres accidents, — introduit en effet des dispositions à une nouvelle forme substantielle, dispositions dont la quantité, en vertu du miracle de la transsubstantiation, demeure le sujet tant que le Christ demeure sacramentellement présent. Vienne l'instant où, en vertu de ces dispositions introduites par l'altération, l'ordre naturel exige la génération d'une nouvelle substance, Dieu — dont le rôle est de suppléer à l'impuissance des agents naturels pour produire des effets naturels (n'est-il pas l'auteur et le gardien de cet ordre ?) — restituera par un acte de sa toute-puissance la matière nécessaire au changement substantiel qui se produit. Le corps du Christ cesse alors d'être sacramentellement — et, partant, réellement — présent (puisque la condition essentielle de sa présence sacramentelle disparaît), et fait place, sans recevoir en lui-même aucune mutation ou altération, à la substance nouvelle exigée par les dispositions introduites.

La génération humaine nous offre un exemple frappant d'une intervention divine de ce genre.

Au principe de la génération humaine, les parents produisent, par l'acte de la fécondation, des dispositions exigeant dans l'embryon l'infusion de l'âme humaine. Leur action ne saurait produire par elle-même cette âme spirituelle ; mais, elle cause immédiatement les dispositions exigeant l'infusion de cette âme, et Dieu achève l'œuvre de la nature, en créant l'âme spirituelle et immortelle dans le corps que cette âme doit informer. En cet acte créateur, il n'y a, à proprement parler, aucun miracle ; car les lois naturelles le supposent et l'exigent. — De même, dans l'Eucharistie, l'intervention divine restituant une nouvelle matière à la quantité existante, au moment même de la corruption des espèces sacramentelles, n'est qu'une suite « connaturelle » de l'état de choses réalisé précédemment par le miracle de la transsubstantiation. L'ordre naturel exige, en effet, qu'au moment de la cessation de la présence réelle du corps et du sang de Jésus, tout se passe *comme si* la substance du pain et du vin n'avait jamais cessé d'exister.

7° Une dernière question doit être posée. D'où vient la matière nouvelle fournie par la puissance divine? Est-ce par voie de création? Est-ce par voie de conversion de la quantité préexistante ? Sur ce point obscur, les théologiens hésitent, et S. Thomas lui-même présente les deux hypothèses comme vraisemblables, bien qu'il incline visiblement vers la seconde, comme plus conforme à la nature du mystère eucharistique. Notre correspondant pardonnera à l'*Ami* de n'en vouloir point dire davantage que S. Thomas.

Q. — Jésus-Christ est présent dans l'Eucharistie par transsubstantiation, c'est-à-dire par changement de la substance du pain en son corps et par changement de la substance du vin en son sang.

Mais je n'ai trouvé nulle part d'une manière nette en quoi consiste cette transsubstantiation.

Est-ce par substitution de la substance du corps et du sang de Jésus-Christ à la substance du pain et du vin, celle-ci ou étant anéantie (ce que je ne crois pas) ou recevant une destination que Dieu connaît ?

Est-ce par assomption de la substance du pain pour la substance du corps de Jésus-Christ et de la substance du vin pour la substance de son sang ? Il y aurait alors *trans*formation, qui semble mieux répondre au mot *trans*substantiation, et en même temps aux paroles insistantes de N.-S. : « Je suis le *pain* de vie... Celui qui mange ce *pain* vivra éternellement... »

La doctrine des accidents absolus semble répondre à la première manière, et n'avoir pas de raison d'être dans la seconde.

Un peu de lumière là-dessus ne pourrait que faire admirer davantage l'œuvre merveilleuse de l'Eucharistie.

R. — Nous tenons immédiatement à préciser que l'*Ami* reproduit ici, *propriis terminis*, la question qu'on lui a envoyée. Il est assez difficile de nous rendre compte de ce que son auteur a voulu dire en parlant d' « *assomption* de la substance du pain *pour* la substance du corps » : fallait-il lire *absorption... par la substance du corps* ??

En tous cas, voici notre réponse.

1° Tout d'abord, notre correspondant pourrait se reporter à un très substantiel article paru en 1894, p. 779. Mais peut-être n'a-t-il pas la collection de l'*Ami*. De plus, cet article (ainsi qu'une autre étude parue en 1912, p. 833) ne tient peut-être pas assez compte de l'interprétation qu'ont donnée, de la transsubstantiation, les vieux théologiens du XIII^e siècle. Aussi nous préférons profiter de la question posée pour revenir sur le sujet et apporter une précision nouvelle touchant la notion *théologique* de transsusbstantiation.

Nous disons bien : notion *théologique*. Car, en soi, la notion de transsubstantiation appartient au dogme. Pour expliquer la présence réelle, il ne suffit pas, en effet, d'affirmer qu'après la consécration, le Christ est véritablement, réellement, substantiellement présent sous les saintes espèces, et qu'alors cesse toute présence de la substance du pain et du vin sous les mêmes espèces. Il faut encore, de plus, confesser la conversion de toute la substance du pain au corps de Jésus et de toute la substance du vin en son sang, conversion unique et merveilleuse, que l'Eglise appelle du nom très approprié de transsubstantiation [1]. Le mot de transsubstantiation et la chose désignée par ce mot appartiennent donc à l'enseignement officiel. Les définitions du concile de Trente nous permettent de condenser en quelques lignes tout cet enseignement, tel qu'il est proposé, indépendamment des systèmes théologiques et philosophiques qui ont cherché à pénétrer davantage le mystère.

« Trois termes résument le dogme de la transsubstantiation, écrit fort justement M. le chanoine Godefroy dans le *Dict. de Théologie cath.* (art. *Eucharistie*, t. v, col. 1349), tous trois choisis tels qu'ils demeurent au-dessus des systèmes et des théories ; c'est un changement, le changement d'une substance en une autre substance, un changement qui laisse subsister les apparences primitives.

« C'est un *changement ;* mais, parce que le concile place lui-même ce changement dans un ordre à part, *mirabilem et singularem conversionem*, il ne nous oblige pas à mettre sous ce mot autre chose que ce qui constitue un changement, à savoir, la succession de deux choses dont l'une prend la place de l'autre.

« C'est un changement de *substances;* mais, dans ce mot de substance, on ne doit voir que ce que le sens commun y voit, c'est-à-dire ce fond insaisissable de tout, que la science n'atteint pas, que l'observation ne découvre pas, que les sens ne perçoivent pas et que cependant la raison nous dit exister en toutes choses, comme point d'attache et raison dernière des phénomènes et des propriétés; c'est, en un mot, la réalité, en tant qu'elle se distingue des apparences.

« C'est un changement qui laisse subsister les *apparences*. Ce dernier mot se comprend de lui-même ; les apparences sont tout ce qu'on voit, tout

[1] Cf. Bulle *Auctorem fidei*, n. 29. (Denzinger-Bannwart, n. 1529).

ce qu'on observe ou expérimente, tout ce qui tombe sous les sens en quelque manière... »

La notion théologique de la transsubstantiation est plus compliquée. Les théologiens cherchent à creuser le sens du mot *changement* et à expliquer, dans la mesure du possible, comment s'opère ce changement de la substance du pain à la substance du corps de Jésus-Christ, les apparences demeurant les mêmes. C'est sur cette notion théologique que porte la question de notre correspondant, et là où depuis si longtemps les théologiens discutent sans pouvoir s'entendre et arriver à une solution acceptée de tous, on demande à l'*Ami* de proposer une doctrine « nette », et de « faire la lumière ! » Nous n'aurons pas cette prétention; mais nous essaierons de faire valoir la doctrine exposée par le card. Billot dans son beau traité de l'Eucharistie.

2° Les *solutions hérétiques* se rattachent toutes à un point commun : la permanence de la substance du pain, ou tout au moins de la partie matérielle de cette substance, après les paroles de la consécration. Durand de St-Pourçain n'admettait qu'une transformation, la matière du pain devenant le corps du Christ par suite de son information par l'âme de Jésus [1].

On attribue à Rupert de Deutz une erreur analogue : le pain deviendrait le Christ par une sorte d'assomption de sa substance par la personne du Christ. Rosmini n'est pas bien loin de cette conception (prop. 29 et 30, condamnées par le St-Office, 14 déc. 1887), et le P. Bayma s'est vu condamner par le même tribunal pour avoir reproduit la théorie attribuée au pieux abbé Rupert. Mais tous ces auteurs sont catholiques, et seule leur doctrine mérite la censure d'hérésie. On n'en pourrait dire autant de Luther, propageant systématiquement l'hérésie avec la théorie de l'impanation.

Ce rapide et simple exposé des thèses hérétiques fera certainement réfléchir notre correspondant. Il constatera qu'il ne lui est point permis d'employer le mot *transformation* pour désigner le changement de la substance du pain au corps de N.-S. J.-C.; pas plus qu'il ne peut en sécurité se représenter cette admirable conversion comme une assomption de la substance du pain par la personne de Jésus. Encore moins peut-on parler d'absorption : ce serait revenir purement et simplement à la grossière théorie de Durand de St-Pourçain, condamnée par tous sans exception.

3° Nous n'hésitons pas à noter comme une doctrine *erronée*, la solution attribuée à Scot et aux nominalistes, notamment Occam, Gabriel Biel, expliquant la transsubstantiation tout d'abord par *l'annihilation proprement dite* de la substance du pain [2]. Par là notre correspondant verra combien il a raison de se défier d'une telle hypothèse.

[1] On retrouve comme un écho de cette erreur formelle dans un article du chanoine Georgel, *Annales de philosophie chrétienne*, mai 1901.

[2] Nous disons : *attribuée;* car il ne semble pas qu'aucun de ces auteurs ait admis une annihilation pure et simple du pain et du vin. Scot paraît s'y rallier dans *In IV Sent.*, dist. XI, q. 3, n, 14, 15, et dans les *Commentaires d'Oxford*. Mais il la rejette expressément dans les *Reportata Parisiensia*, l. IV, dist. XI, q. 10, n. 6. Voir *Dict. de Théologie cath.*, t. IV, col. 1917.

Cette explication, toute fausse qu'elle soit proclamée par S. Thomas qui l'a jugée d'avance (III^a, q. 75, a. 3) et par la presque unanimité des théologiens, a cependant pour point de départ une vérité de la foi. Cette vérité consiste à affirmer qu'après la consécration, il ne reste rien du pain et du vin. La substance du pain et du vin disparaît donc. — Mais, ajoute-t-on, cette disparition ne peut être réalisée que par la destruction, c'est-à-dire l'annihilation de la substance même du pain et du vin. — Cette conclusion est erronée : tout en confessant la disparition du pain et du vin, il convient de ne point parler d'annihilation pure et simple. La notion d'annihilation, en effet, répugne à la doctrine professée par les conciles qui, unanimement, enseignent que, dans la transsubstantiation, se produit un *changement* de toute la substance du pain au corps de Jésus. Or, l'annihilation, même en admettant une substitution ou une succession d'autre chose, ne peut être dite *changée en* cette autre chose. Une substitution n'est pas un changement, une conversion. D'ailleurs ce changement, cette conversion sont exigés par les paroles mêmes de la consécration, qui produisent ce qu'elles signifient. En disant : *Ceci est mon corps*, le prêtre, avec Jésus-Christ, désigne tout d'abord d'une manière confuse la substance (très déterminée dans sa réalité) qui se trouve entre ses mains, cachée sous les apparences du pain et qui, au début de la formule de consécration, est encore vraiment du simple pain. Mais en affirmant que *ceci* est son corps, Jésus fait que cette substance devient son propre corps. Les paroles de la consécration impliquent donc, non une annihilation de la substance du pain, mais son changement au corps du Christ [1].

4° Nous ne pouvons nous faire une idée absolument exacte de cette conversion admirable, qui appartient en propre à l'ordre surnaturel.

« Les exemples de conversion et de changement que nous offrent la nature et l'expérience, sont d'un genre tout différent et même contraire. Seul, le trait le plus général des conversions naturelles peut être appliqué à la transsubstantiation; quant aux caractères particuliers, aux conditions et aux propriétés spéciales, il faut les écarter. Or, le caractère général des conversions naturelles consiste en ceci, qu'une chose se change réellement en une autre. Ce changement se produit de telle sorte que la disparition *(corruptio)* de l'un des extrêmes et l'apparition ou la production *(generatio)* de l'autre extrême doivent non seulement être

[1] Cet argument nous montre, avec la dernière évidence, la nécessité de traduire la formule : *Hoc est enim corpus meum*, par une formule équivalente, dont le premier terme, répondant à *Hoc*, désignera d'une façon confuse mais suffisante, la substance tout d'abord existant sous l'apparence de l'hostie et qui est encore, au début de la formule, le pain ordinaire. A notre avis, la traduction : *C'est mon corps*, est insuffisante pour exprimer la vérité de la transsubstantiation. Il n'y apparaît pas, en effet, marqué avec assez de précision qu'une *première* substance, le pain, existe sous les apparences, substance dont le changement ou la conversion se fait ensuite au corps du Christ. Il est regrettable que certains auteurs catholiques aient cru pouvoir adopter parfois la formule : *C'est mon corps*, au lieu de la formule traditionnelle : *Ceci est mon corps*.

simultanées, mais encore intrinsèquement dépendantes l'une de l'autre : en d'autres termes, elles doivent être causées par un seul et même acte. Dans la conversion du pain au corps de Jésus-Christ, on ne saurait donc admettre deux actes distincts : l'un qui détruit ou anéantit la substance du pain ; l'autre qui rend présent le corps du Sauveur. La transsubstantiation s'accomplit par un seul acte divin, qui s'étend uniquement au pain, de telle sorte que, par la disparition ou par l'exclusion de la substance du pain, cet acte a, immédiatement et par le fait même, pour conséquence la présence du corps de Jésus-Christ. Donc, encore une fois, si la substance du pain cesse d'exister, ce n'est point parce qu'elle retombe dans le néant, mais parce que, par une conversion proprement dite, elle se change au corps de Jésus-Christ, en vertu d'un acte positif de la toute-puissance divine [1]. »

Ne concevons donc pas la transsubstantiation comme la disparition du pain *suivie* de l'apparition du corps du Christ sous les accidents du pain : ce n'est expliquer la présence réelle que par le dehors et d'une façon insuffisante. Une telle explication, quoique catholique, ne rendrait pas, en effet, complètement raison de la croyance traditionnelle de l'Eglise que la transsubstantiation, même eu égard à la puissance absolue de Dieu, est le seul moyen d'expliquer la présence réelle. La connexion entre la disparition du pain et l'apparition du corps du Christ serait, dans cette hypothèse, tout à fait accidentelle et extrinsèque [2].

Complétons notre bref exposé par ces précisions empruntées au livre du P. Hugon, O. P., *La Sainte Eucharistie*, Paris, 1916 (Téqui), p. 134-135 : « Dans la conception de Scot, la substance du pain et du vin étant anéantie, la conversion ne peut consister qu'à y substituer le corps du Christ, à l'amener dans l'Eucharistie : *actio adductiva*. Bellarmin *(De Eucharistia*, lib. III, c. 13), sans admettre l'anéantissement, essaie de justifier la théorie de l'action adductive : elle n'implique pas, dit-il, un mouvement local de la part du Christ, mais elle fait que le corps, présent tout d'abord au ciel seulement, est aussi maintenant sous l'espèce du pain.

« D'après Valencia (cf. de Lugo, *De Eucharistia*, disp. VII, n. 78), la transsubstantiation est une action *unitive*, c'est-à-dire qui unit le corps de Notre-Seigneur avec les espèces eucharistiques par une sorte de contact substantiel.

« Lugo explique, à son tour, que cette action consiste à *introduire* le corps sous les espèces sacramentelles et à l'unir avec elles de telle manière que le corps exerce à l'égard des accidents le rôle de sujet et de support. *(Ibid.*, n. 89-91).

« Toutes ces solutions ont le grave inconvénient de réduire la conversion eucharistique à une action accidentelle, car amener, introduire, unir n'ont pas d'autre efficacité que celle du mouvement.

« La propriété des expressions conciliaires n'est pas sauvegardée. Il y a une différence capitale entre substitution et transsubstantiation ; et il est manifeste pour tout le monde qu'un être n'est pas converti en un autre parce que ce dernier lui a succédé. Or, l'idée d'adduction ou d'introduction ne demande, absolument parlant, qu'une substitution ou une succession d'une substance à l'autre. Comment appeler cela une conversion de toute la substance du pain au corps de Jésus-Christ ?

« L'action unitive ne satisfait pas davantage. Unir suppose la présence réelle, ne la fait pas ; l'action unitive suppose la conversion, et n'est pas une conversion. »

5° Pour expliquer la connexion essentielle et intrinsèque entre la disparition du pain et l'apparition du corps du Christ dans l'Eucharistie, il n'est nécessaire que de bien saisir le sens réel et profond de la *conversion de toute la substance du pain en la substance du corps de Jésus-Christ*. Tout ce qu'il y a d'être dans la substance du pain, par un effet de la toute-puissance divine, passe en ce qu'il y a d'être dans la substance du corps de Jésus, sans aucun changement réel de la part de ce corps désormais glorieux et impassible. Sans aucun changement de la part de ce corps, disons-nous. Et c'est là le point le plus mystérieux dans ce mystère ineffable de l'Eucharistie. N'oublions pas qu'il s'agit de conversion totale de *substance*, comme telle, en une autre *substance*, déjà préexistante. Par conséquent, cette conversion, d'une part, laisse intacts les *accidents* réels du pain, quantité, forme, couleur, saveur, qui continuent à subsister, soutenus dans l'être par l'action de Dieu, laquelle réalise miraculeusement sans intermédiaire ce qu'elle faisait par la substance (voir *Ami*, p. 642) ; d'autre part, exclut une présence sacramentelle du Christ qui serait produite par juxtaposition des dimensions propres à ce corps aux dimensions du pain. Et, par là-même que les dimensions du pain subsistent après la conversion de la substance du pain en celle du corps de Jésus, elles subsistent avec toutes leurs propriétés, et notamment avec *la relation de contenant à contenu* qu'elles possédaient tout d'abord par rapport à la substance du pain et qu'ensuite, à cause de la conversion de cette substance en celle du corps de Jésus, elles acquièrent par rapport à la substance même du corps de Jésus. Le R. P. Hugueny, O. P. *(Critique et Catholique*, t. III, p. 227), ajoute fort à propos que « cette relation de contenu vis-à-vis des espèces Eucharistiques et par conséquent de présence au point de vue du temps et de l'espace déterminé par la quantité dimensive du pain *est tout l'apport de la conversion sacramentelle au corps du Christ.* » Ce corps ne fait qu'acquérir une nouvelle présence, la présence sacramentelle sous les espèces du pain, présence très réelle, mais dépendant de la relation

[1] Gihr, *Les Sacrements de l'Eglise catholique* (traduction Mazoyer), t. II, Paris, 1900, p. 86-87.

[2] Cette remarque, fondamentale pour le traité de l'Eucharistie, montre combien l'ordre suivi dans la plupart des manuels, qui parlent d'abord de la présence réelle, ensuite de la transsubstantiation, gagnerait à être interverti. La transsubstantiation est la raison d'être de la présence réelle et doit être exposée comme la base et le principe de tout le traité *de Eucharistia*.

de contenance qu'en suite de la transsubstantiation, la quantité du pain acquiert par rapport à la substance du corps de Jésus. Le changement survenu est tout entier du côté de la substance du pain et a pour terme, non le corps de Jésus, mais la relation de contenance des accidents du pain par rapport à ce corps. Aucun changement intrinsèque donc en ce corps glorieux et adorable : tout le changement est du côté du pain [1].

Notre correspondant peut ainsi saisir toute la raison d'être de la permanence des accidents eucharistiques dans la transsubstantiation. Cette permanence est la *condition sine qua non* de la présence réelle. Cette présence, en effet, causée par la transsubstantiation, dépend de la relation de contenant à contenu que possède la quantité du pain par rapport à la substance du corps du Christ. Si cette quantité venait à être corrompue, à ne plus être la quantité du pain, mais celle d'une substance différente, la relation de contenant à contenu qu'elle possédait par rapport au corps du Christ après la transsubstantiation, disparaîtrait *ipso facto*, et c'en serait fait de la présence réelle. De là le soin extrême que prend l'Eglise de veiller à la conservation des saintes espèces pour maintenir la présence réelle de Jésus dans l'Eucharistie, voir *Ami*, p. 642.

6° Nous n'ajouterons qu'une dernière considération. Nous avons dit que la conversion de substance en substance exclut une présence sacramentelle qui serait par juxtaposition des dimensions du corps du Christ aux dimensions du pain. La relation mystérieuse de contenant à contenu, qui unit les accidents du pain et la substance du corps du Christ, s'établit sans passer par l'intermédiaire de la quantité du corps glorieux de Jésus, et sans que la quantité de l'hostie affecte et modifie ce même corps à la façon dont l'accident modifie son sujet. Ainsi, Jésus est présent dans l'Eucharistie, mais « parce que la quantité du corps du Christ ne s'interpose pas entre sa substance et l'hostie consacrée, et parce que cette même hostie ne devient pas le sujet de l'étendue de l'hostie, il n'y a pas coextension des différentes parties du corps du Christ aux différents points de l'étendue de l'hostie et de l'espace par elle occupé, mais présence de *toute la substance* du Christ *à tous et à chacun* de ces différents points, à la façon dont notre âme est présente à tous et à chacun des éléments de notre corps, ou, pour prendre une comparaison plus expressive, à la façon dont la force qui emporte un obus est présente à toutes et à chacune de ses molécules. Que l'obus éclate, la poussée primitive continuera d'emporter les morceaux comme elle emportait le tout ; qu'on brise l'hostie, chaque fragment gardera vis-à-vis du corps glorieux du Christ la relation de contenant à contenu qu'avait toute l'hostie.

« A ce titre, la présence Eucharistique se rapproche du mode de présence des substances spirituelles dans les corps qu'elles animent ou qu'elles meuvent ; mais elle en diffère essentiellement en ceci que, n'étant pas fondée sur une action du corps du Christ mouvant ou animant les parcelles consacrées, elle n'est pas définie et limitée par les limites de la vertu opérative de ce corps, mais capable d'une expansion et d'une multiplication aussi indéfinies que la multiplication des consécrations possibles à la toute-puissance de Dieu. » (Hugueny, *op. cit.*, p. 230-231). C'est la présence *per modum substantiæ*.

[1] Telle est l'interprétation la plus vraisemblable de la pensée de S. Thomas, interprétation qu'à la suite du cardinal Billot (*De Ecclesiæ Sacramentis*, t, I, 4e éd., p. 337-360), ont proposée de nos jours Van Noort (*De Sacramentis*, t. I, n. 346), Gihr (*Les Sacrements de l'Eglise catholique*, t. II, p. 99-105), Tanquerey (*De Eucharistia*, n. 40), Hugueny, *op.* et *loc. cit.*, et de la Taille (*Mysterium fidei*, lib. III, c. 4, sect. 2, a. 1 et 2).

De graves théologiens de l'école thomiste, Gonet, Billuart, les *Salmanticenses* pensent que l'action divine, dans la transsubstantiation, atteint le corps de Jésus lui-même, parce que sans « que cette action produise absolument le corps du Christ puisqu'il existe en sa propre nature,... elle le *reproduit sous un mode nouveau*, c'est-à-dire de la substance qui est convertie en lui et à laquelle il succède. » (Hugon, *La Sainte Eucharistie*, p. 136). Cette théorie de la *reproduction* qu'on trouve également chez Lessius, a été défendue de nos jours par le P. Piccirelli, S. J. (*Disquisitio... de catholico intellectu dogmatis transsubstantiationis*, Naples, 1912, p. 263, sq.). Elle a été vivement attaquée par le cardinal Billot et, par suite de ces attaques, abandonnée par la plupart des théologiens contemporains. On en trouve encore cependant quelques échos chez le R. P. Gillet, O. P., *Les harmonies eucharistiques*, Lille, 1914, p. 79.

Nous renvoyons nos lecteurs à deux articles antérieurs de l'*Ami*, 1898, p. 1066, et 1899, p. 54.

LITURGIE

Q. — Voici le Calendrier particulier de notre ville, qui a S. Martin comme Patron principal, et dans laquelle une des églises paroissiales est dédiée à ce saint :

6 Nov. Dedicatio propriæ Ecclesiæ, *Dupl. 1 cl. cum Oct.*
7 — Dedicatio Ecclesiæ Cathed., *Dupl. 1 cl. cum. Oct.*
11 — S. Martini Ep. et Conf., Patroni princip. loci, *Dupl. 1 cl. cum Oct.*
13 — Octava Dedicationis propriæ Ecclesiæ, *Dupl. maj.*
14 — Octava Dedic. Ecclesiæ Cathedralis, *Dupl. maj.*
18 — Octava S. Martini Ep. et Conf., *Dupl. maj.*

1° Comment faut-il organiser ces trois octaves : la première, pour la messe seulement ; les autres, pour l'office et la messe ?

2° Quand le 6 et le 11 novembre tombent sur la même semaine, quelle solennité extérieure doit-on faire le dimanche suivant : celle de la Dédicace de l'église propre, ou celle de S. Martin ?

3° Quand le 11 novembre tombe un dimanche, quelle messe chanter ce jour-là : celle de la Dédicace ou celle de S. Martin ?

4° Quand le 18 novembre tombe un dimanche, quel office faut-il faire : celui de la Dédicace des basiliques de S. Pierre et de S. Paul, ou bien celui du jour octave de S. Martin ?

5° De plus, dans la même ville, deux églises ont été consacrées au XVe siècle. Il est à supposer que, dans chacune d'elles, un autel fut aussi consacré alors. Quoi qu'il en soit du passé, une de ces deux églises a depuis vingt-cinq ans un autel fixe consacré ; l'autre n'en a pas encore. De ce fait, la consécration de l'église persiste-t-elle ?

R. — Ad I. Dans la rédaction de votre Calendrier particulier pour le mois de novembre, il faut tenir compte des remarques que voici :

Le 6 novembre, anniversaire de la Dédicace de l'église propre [1], les vêpres sont à partir du capi-

[1] Bien entendu, cet anniversaire ne peut être célébré que dans une église ou une chapelle consacrée. (S. R. C., 28 oct. 1913, *Decretum generale*, § I, n. I, f).

tule celles de la fête suivante de la Dédicace de l'église cathédrale (cf. Nouv. rubr. du Bréviaire, tit. VI, n. 4), avec mémoire du précédent par l'oraison *Deus, qui invisibiliter* [1].

Chaque fois que l'on a à commémorer les octaves de ces deux Dédicaces, c'est-à-dire en dehors des fêtes doubles de 1re et 2e classe, la première des deux mémoires est celle de l'octave de la Dédicace de l'église à laquelle on est attaché. En effet, la préséance des octaves entre elles se règle d'après la préséance relative des fêtes auxquelles elles appartiennent. (Nouv. rubr. du Bréviaire, tit. III, n. 1). Or, dans une église consacrée, l'anniversaire de sa Dédicace, par le fait même qu'il lui est plus propre, l'emporte en cas d'occurrence, toutes choses étant égales d'ailleurs, sur l'anniversaire de la Dédicace de l'église cathédrale. (Cf. *ibid.*, tit. II, n. 1 et 2; S. R. C., 5 mai 1736, n. 2319, *Rel. Dub.*, ad 1). La commémoraison de l'octave de la Dédicace de l'église à laquelle on est attaché a donc aussi, dans l'occurrence, la priorité sur la commémoraison de l'octave de la Dédicace de l'église cathédrale. Pour cette dernière commémoraison, on prend à laudes l'antienne *Sanctificavit* des 1res vêpres et le ℣ *Domum tuam* des 2es vêpres, et l'on dit à laudes et à la messe l'oraison *Deus, qui invisibiliter*.

Le 12 et le 13 novembre, la mémoire de l'octave de S. Martin, Patron principal de votre ville, se place chez vous avant toute mémoire d'un *infra Octavam* de Dédicace.

Le 13, jour octave de la Dédicace de l'église propre [2], les vêpres, à partir du capitule, sont du suivant, c'est-à-dire du jour octave de la Dédicace de l'église cathédrale. On y fait mémoire du précédent par l'oraison *Deus, qui invisibiliter*, puis de S. Josaphat, de S. Didace, et de l'octave de S. Martin.

Celle-ci est commémorée le 14 et le 15 à laudes, à la messe et aux vêpres [3], et le 17, à laudes et à la messe.

Le 16, office et messe d'un jour dans l'octave de S. Martin, *semi-double*. — Vêpres du suivant avec mémoire de l'octave.

Le 17, 1res vêpres du jour octave de S. Martin, avec mémoire du précédent, puis de la Dédicace des basiliques de S. Pierre et de S. Paul.

Le 18, jour octave de S. Martin, *double majeur*. On lit à matines la 9e leçon de la Dédicace des basiliques de S. Pierre et de S. Paul, et l'on fait mémoire de celle-ci à laudes et à la messe. — On en fait aussi mémoire aux 2es vêpres, après avoir commémoré Ste Elisabeth.

Ad II. La célébration de la solennité extérieure de la Dédicace est purement facultative ; au contraire, la translation de la solennité extérieure de la principale fête patronale du lieu au dimanche est obligatoire en France toutes les fois que cette fête tombe sur la semaine. (Cf. *Ami* du 20 mars 1924, p. 189). Par conséquent, même dans les églises consacrées de votre ville, on est tenu le dimanche 12 novembre de chanter une messe de la solennité de S. Martin. A cette messe, — qui n'admet que la commémoraison d'un double de 2e classe occurrent, du dimanche, et, s'il s'en rencontrait, d'une octave privilégiée (Nouv. rubr. du Missel, tit. V, n. 3), — on ne saurait faire mémoire de la solennité extérieure de la Dédicace. Mais de cette dernière solennité on pourrait aussi ce dimanche-là chanter une autre messe [1].

Ad III. Quand le 11 novembre tombe un dimanche, il est défendu dans toute votre ville de chanter la messe de la solennité extérieure de la Dédicace. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. IV, n. 3). On peut seulement, dans les églises et chapelles consacrées, ajouter sous une même conclusion à la première oraison de la messe chantée de S. Martin l'oraison de l'anniversaire de la Dédicace [2]. *(Ibid.)*.

Ad IV. Ordinairement simplifié chez vous par l'occurrence du jour octave de votre Patron principal, l'office de la Dédicace des basiliques de S. Pierre et de S. Paul revit intégralement chaque fois que le 18 novembre tombe un dimanche. Ledit office se substitue alors de plein droit dès les 1res vêpres, comme partout ailleurs, à l'office dominical, et celui-ci y est commémoré avant le jour octave de S. Martin. (Nouv. rubr. du Bréviaire, tit. IV, n. 2 et 5; S. R. C., 3 mars 1917, *Dubia*, ad 2).

Ad V. La consécration d'une église serait valide mais illicite si l'on y procédait sans consacrer en même temps au moins un autel fixe. (S. R. C., 12 août 1854, n. 3025; 3 mars 1866, n. 3142, ad 1 ; 19 mai 1886, n. 3907, ad 1). Régulièrement, cet autel doit être l'autel majeur; toutefois, en cas de nécessité, — v. g. si le maître-autel était déjà consacré, — on pourrait consacrer un autel latéral fixe. *(Codex*, can. 1165, § 5 ; S. R. C., 19 sept. 1665, n. 1321, ad 2 ; 24 mai 1844, n. 2866; 24 mai 1901, n. 4073, ad 2).

L'exécration de l'autel fixe n'entraîne pas celle de l'église. *(Codex*, can. 1200, § 4. Cf. S. R. C., 17 juin 1843, n. 2862, ad 2 ; 28 sept. 1872, n. 3286). Néanmoins lorsque, pour une cause quelconque, une église consacrée se trouve sans aucun autel fixe consacré, il faut y en faire consacrer un, de préférence le maître-autel, le plus tôt possible. (S. R. C., 4 févr. 1898, n. 3978, ad 6).

Q. — Soyez assez bon de donner les nouvelles rubriques sur les préfaces de la messe. Ce sera un service que vous rendrez à bien des prêtres.

R. — I. Règles générales. — Le choix de la préface de la messe est soumis aux règles suivantes,

[1] Voir l'*Ami* du 20 mars 1924, p. 190.

[2] L'octave de la Dédicace et celle de la fête patronale étant des octaves communes, lorsqu'on en fait l'office, les psaumes et leurs antiennes sont, à toutes les Heures canoniales, empruntés au Psautier. (Nouv. rubr. du Bréviaire, tit. I, n. 3).

[3] Aux vêpres du 15, l'octave de S. Martin est commémorée par l'antienne de *Magnificat* et le verset des 1res vêpres de la fête de ce saint.

[1] En plus de ces messes chantées, il pourrait encore y avoir une messe basse de chacune des solennités transférées. (Nouv. rubr. du Missel, tit. IV, n. 3).

[2] Il est permis en outre de joindre de même dans une autre messe simplement lue l'oraison de la solennité extérieure de la Dédicace à l'oraison de la fête du jour. *(Ibid.)*.

qui sont à envisager dans l'ordre où nous les présentons :

1° Toute messe, même votive, qui possède une préface propre, exige cette préface. (Nouv. rubr. du Missel, tit. VIII, n. 1). — Il y a exception pour la messe de S. Jean, apôtre et évangéliste, au jour de sa fête (27 décembre) : à cette messe on dit la préface de Noël, et non celle des apôtres. *(Ibid.*, n. 2 ; rubr. spéc.).

2° Lorsqu'une messe ne possède point par elle-même de préface propre, on doit, sous les réserves indiquées ci-après, § II et § III, prendre : *a)* la préface du premier des offices ou des messes y commémorés [1] qui ait une préface spéciale ; — *b)* à défaut de celle-ci, la préface propre à une octave commune en cours, quand bien même cette octave n'aurait aucune commémoraison ce jour-là ; — *c)* si l'on ne se trouve pas dans une octave commune jouissant d'une préface propre, la préface du temps ; — *d)* enfin, en dehors des temps liturgiques auxquels sont assignées des préfaces spéciales, la préface commune. (Nouv. rubr. du Missel, tit. VIII, n. 1).

II. Cas particuliers. — 1° S'il y a le même jour plusieurs messes chantées ou plusieurs messes conventuelles, ou encore des messes chantées en sus de la messe conventuelle, chacune de ces messes ne saurait admettre, à défaut de préface qui lui soit propre, une préface appartenant à l'une des autres messes ou à quelque commémoraison faite dans l'une des autres messes. (Nouv. rubr. du Missel, tit. V, n. 4).

2° Il en est de même : *a)* pour la préface d'une octave commune et pour celle du vendredi après l'octave de l'Ascension, même si les offices auxquels elles se rapportent ne sont pas commémorés dans l'office occurrent ; — *b)* pour la préface de Noël, du 2 au 4 janvier ; — *c)* pour celle du temps pascal, dans les féries communes de ce temps.

Ces préfaces ne sont alors employées que dans une seule des messes chantées ou conventuelles, à savoir, dans la messe même à laquelle appartient en propre chacune d'elles, si l'on célèbre cette messe. Autrement, on les chante à la messe du jour. Enfin, dans le cas où celle-ci n'aurait pas lieu, elles prendraient place dans la première des messes chantées ou conventuelles. *(Ibid.*, n. 2).

III. Remarques. — 1° On doit regarder comme la préface propre du dimanche : *a)* pour le dimanche dans l'octave privilégiée de Noël, de l'Epiphanie ou de l'Ascension, la préface de l'octave ; — *b)* pour la messe du dimanche dans l'octave du Saint-Sacrement, à condition toutefois que l'on y fasse mémoire de cette octave, la préface de Noël ; — *c)* pour les dimanches du Carême, du temps de la Passion et du temps pascal, la préface du temps ; — *d)* pour les autres dimanches, même si l'office en est anticipé, et en outre à la messe du 2e dimanche après la Pentecôte lorsqu'on n'y commémore pas l'octave du Saint-Sacrement [1], la préface de la Sainte Trinité. (Nouv. rubr. du Missel, tit. VIII, n. 2).

2° Quand la messe d'un dimanche auquel est assignée la préface de la Sainte Trinité vient à être empêchée à son incidence et est reprise un jour en semaine, elle n'a plus ce jour-là de préface propre [2]. (Missel, rubr. spéc. de la préf. de la Sainte Trinité). Pour déterminer quelle préface lui convient, il suffit de se reporter à ce qui a été dit plus haut, § I, 2°.

3° Les préfaces propres soit à une messe ou à un office commémorés, soit à une octave en cours, qui ne seraient pas de quelque mystère du Seigneur, et la préface du Carême sont formellement exclues : *a)* de la messe de la Dédicace ; — *b)* de celle d'une fête particulière du Seigneur pour laquelle il n'y aurait pas de préface propre. (Nouv. rubr. du Missel, tit. VIII, n. 2). — Si aucune préface du Seigneur ne se trouve alors imposée à un titre quelconque [3], on doit prendre la préface commune [4]. (Missel, rubr. spéc.).

4° Jamais aux messes dominicales ou fériales du temps de l'Avent on ne peut employer la préface de la Sainte Vierge. (Nouv. rubr. du Missel, tit. VIII, n. 2).

5° La préface propre de la messe des Rogations et de celle de la vigile de l'Ascension est la préface pascale, avec la formule : *in hoc potissimum.* Toutefois, lorsque la messe de station des Litanies majeures se célèbre dans la semaine de Pâques et que l'on y fait mémoire de l'octave, la préface pascale comporte la formule : *in hac potissimum die.* (Missel, rubr. spéc. de la préf. pasc.).

Q. — Voici comment se sont passées les cérémonies de la Semaine Sainte dans un couvent :

1° Le dimanche des Rameaux, on a laissé la statue de S. Joseph découverte et ornée de fleurs, et l'on a fait les exercices ordinaires du mois de St-Joseph. La statue est restée ainsi découverte jusqu'au Jeudi Saint après la messe. Les années précédentes, on l'avait laissée ainsi toute la Semaine Sainte. Y a-t-il une permission ou une tolérance qui légitime un pareil usage ?

2° Le mercredi soir, bénédiction du Saint-Sacrement et exercices du mois de St-Joseph.

3° Le Jeudi Saint, messe basse avec cantiques en français ; consécration d'une seule hostie ; pas de reposoir ni de dépouillement des autels. Le soir, sermon sur la Passion ; cantiques en présence de l'autel illuminé.

4° Le Vendredi Saint, pas d'office le matin. A 3 heures, exercice du Chemin de la croix.

5° Le Samedi Saint, avant la messe, communion d'un certain nombre de sœurs. Messe basse sans aucun préambule et avec cantiques en français.

Que penser de cette façon de faire ?

R. — Ad I. Si la statue de S. Joseph se trouve à un autel, il n'est permis en aucune circonstance,

[1] Il importe de remarquer qu'il s'agit ici de commémoraisons au sens strict, c'est-à-dire d'oraisons destinées à rappeler le souvenir de messes qui, en raison d'un obstacle liturgique, n'ont pu être célébrées ce jour-là. Des oraisons, quelque spéciales qu'on les suppose, n'ayant pas semblable destination ne sauraient imposer ni permettre l'emploi de la préface propre à la messe à laquelle elles sont empruntées. (Cf. S. R. C., 17 nov. 1922, *Dubia*, ad 1 : *Ami*, 1923, p. 27).

[1] Cela se produit pour la messe conventuelle ou chantée de ce dimanche dans les églises où l'on célèbre aussi ce jour-là une messe chantée de la solennité transférée du Saint-Sacrement.

[2] En réalité cette messe est et demeure une messe fériale.

[3] Des treize préfaces contenues désormais dans le Missel, sept seulement sont des préfaces propres d'un mystère du Seigneur : celles de Noël, de l'Epiphanie, de la Croix; de Pâques, de l'Ascension, du Saint-Esprit, et de la Sainte Trinité.

[4] Cf. *Ami* 1921, p. 64 ; 1923, p. 143.

pas même pour le jour de la fête du saint Patriarche, de laisser cette statue dévoilée pendant le temps de la Passion. (S. R. C., 16 nov. 1649, n. 926, ad 2 et 3 ; 3 avril 1876, n. 3396 ; 11 mai 1878, n. 3448, ad 11). Que si elle est en dehors de tout autel, on peut *tolérer* l'usage de la laisser découverte dans le temps de la Passion [1]. (S. R. C., 11 mai 1878, n. 3448, ad 11). Toutefois cet usage n'est pas à répandre, et, même là où il existe, il serait plus conforme à l'esprit de l'Eglise de s'en abstenir durant la Semaine Sainte. C'est le cas de rappeler la parole d'un évêque belge du siècle dernier : « Quidquid a rubricis deviat, non prodest pietati, sed potius nocet [2]. »

Quant aux fleurs, elles sont permises pour les exercices du mois de St-Joseph, même pendant le Carême. (S. R. C., 11 mai 1878, n. 3448, ad 11) [3]. La même réserve que ci-dessus est tout indiquée pour la Semaine Sainte.

Ad II. Aucune loi liturgique ne s'oppose directement à ce que l'on donne la bénédiction du Saint-Sacrement le mercredi de la Semaine Sainte. Cependant il ne convient pas que cette bénédiction ait lieu après l'office des *Ténèbres*.

Ad III. En principe, les messes privées sont absolument interdites le Jeudi Saint. (Missel, nouv. rubr. spéc. à la suite de la messe du mercredi de la Semaine Sainte). Sauf indult particulier, il n'y a, sur ce point, aucune exception en faveur des chapelles de communauté. Seuls les supérieurs de *réguliers proprement dits* peuvent, à défaut de messe solennelle, célébrer ce jour-là une messe basse, afin de donner la communion à leurs religieux ; mais il faut que ce soit dans un oratoire intérieur, ou, s'il y a nécessité de le faire dans la chapelle principale, que les portes de celle-ci demeurent fermées. (S. R. C., 31 août 1839, n. 2799, ad 1 et 2 ; 9 déc. 1899, n. 4049, ad 2) [4].

Ad IV. Il n'y a aucune remarque à faire au sujet du Vendredi Saint.

Ad V. *a)* En droit, une seule messe est permise le Samedi Saint : celle qui termine la fonction de ce jour. A moins donc d'avoir un indult, on ne peut célébrer de messes privées. (Missel, *loc. cit.* ; S. R. C., 12 févr. 1690, n. 1822 ; 31 juillet 1821, n. 2616, ad 3 ; 22 juillet 1848, n. 2970, ad 1).

b) Un prêtre qui aurait obtenu cet indult, n'aurait pas à lire les prophéties avant la messe *privée* [5]. Il commencerait celle-ci comme d'ordinaire, en récitant au pied de l'autel le psaume *Judica me* et la confession ; puis il poursuivrait sans lire d'introït. (S. R. C., 31 juillet 1821, n. 2616, ad 2 ; 22 juillet 1848, n. 2970, ad 4) [6].

c) Le Samedi Saint, il est défendu de distribuer la sainte communion avant la messe solennelle, ou, du moins, avant celle qui en tient lieu : « In Sabbato Sancto sacra communio nequit fidelibus ministrari nisi inter missarum sollemnia vel continuo ac statim ab iis expletis. » *(Codex,* can. 867, § 3 ; S. R. C., 22 mars 1806, n. 2561 ; 28 avril 1814, *Dubia,* ad 2. Cf. *Mem. Rit.*, tit. VI, c. II, § VI, n. 9) [1].

d) Les cantiques en langue vulgaire, pourvu qu'ils ne soient pas la traduction de quelque texte liturgique [2] et qu'ils aient été dûment approuvés par l'Ordinaire, peuvent, du consentement de celui-ci, être chantés pendant la messe privée. (S. R. C., 31 janv. 1896, n. 3880). Mais ils ne seraient pas de mise à la messe basse célébrée, là où l'on est autorisé à suivre le *Memoriale Rituum,* pour les fonctions du Jeudi Saint et du Samedi Saint, car cette messe n'est pas, à proprement parler, une messe *privée*.

Q. — Un prêtre, ancien curé, meurt dans une communauté religieuse. On célèbre en cet endroit, à 8 h. 1/2, un service solennel *corpore præsente,* et le même jour, à 10 h., on célèbre dans l'ancienne paroisse du défunt un autre service solennel *corpore præsente.*

Est-il conforme à l'esprit des rubriques d'avoir le même jour deux services solennels *corpore præsente ?*

R. — Vous entendez parler sans doute de deux services solennels pour le même défunt, comportant chacun le chant de la messe de sépulture en présence du corps.

Si, le jour où ils ont lieu, les messes basses quotidiennes de *Requiem* sont permises, rien ne s'oppose à ce que les deux services soient ainsi célébrés avec la messe solennelle de sépulture.

Aurait-on la même faculté un jour où les messes basses quotidiennes de *Requiem* seraient interdites ? Les auteurs — assez peu nombreux d'ailleurs — qui ont abordé nettement la question se prononcent pour la négative [3]. Tout en reconnaissant que l'on peut dans certains cas accomplir deux fois certains rites des funérailles, d'abord dans l'église du lieu du décès, puis dans celle du lieu de l'inhumation [4], ils n'admettent pas que les privilèges dont jouit la célébration de la messe solennelle de sépulture *corpore præsente* puissent exister dans ces deux églises en faveur du même défunt [5].

A dire vrai, la S. C. des Rites n'a jamais fait connaître son sentiment sur ce point, et il est à désirer que l'on sollicite d'elle une décision qui fasse tomber tous les doutes.

---

[1] Cf. *Ami* 1908, p. 240.
[2] Cf. *Nouvelle Revue théologique,* 1881, p. 661.
[3] Cf. *Ami* du 29 novembre 1923, p. 768.
[4] Cf. *Ami* 1920, p. 414.
[5] A la fonction du Samedi Saint, au contraire, la lecture de ces prophéties est obligatoire, quand même on ne célébrerait ensuite qu'une messe basse. *(Mem. Rit.,* tit. VI, c. II, § 3, n. 3 ; S. R. C., 12 avril 1755, n. 2436, ad 4. — Cf. *Ami* 1924, p. 383).
[6] Voir l'*Ami* du 12 juin 1924, p. 382.

[1] Cf. *Ami* 1921, p. 128 et 319 ; 1924, p. 573.
[2] Pie X, *Motu proprio* du 22 nov. 1903, § III, n. 7. S. R. C., 27 févr. 1882, n. 3537, ad 3 ; 31 mars 1909, n. 4235, ad 8 ; 27 mai 1911, n. 4268, ad 10.
[3] Cf. Cavalieri, *Opera,* t. III, c. III, decr. IV, n. 6 ; de Herdt, *S. Lit. praxis,* t. I, n. 57 ; *Nouv. Revue théol.*, 1877, p. 434 ; card. Gennari, *Comsultazioni, etc.*, 1904, t. II, p. 647 ; Hægy, *Manuel de Liturgie,* t. I, p. 661, n. 293 ; Brehm, *Synopsis, etc.*, p. 177-178. — Notons que ces deux derniers ouvrages ont été édités après la publication des nouvelles rubriques du Missel.
[4] Cf. S. R. C., 18 mai 1883, n. 3575, ad 1.
[5] Dans un oratoire semi-public ne tenant lieu ni d'église ni d'oratoire public, on peut tous les jours depuis le moment du décès jusqu'à l'inhumation, — excepté le dimanche, les fêtes de précepte, même supprimées, la Commémoraison de tous les fidèles défunts, les doubles de 1re ou de 2e classe, même transférés, les vigiles, féries ou octaves privilégiées, — célébrer des messes basses de *Requiem* avec le formulaire de la messe de sépulture, pour un défunt dont le corps est physiquement présent dans la maison à laquelle est annexé cet oratoire. (Nouv. rubr. du Missel, tit. III, n. 5 et 6). Mais la concession n'envisage que des messes *privées*.

Q. — 1° Dans les litanies, y a-t-il lieu de cesser la récitation du verset : *Regina pacis, o. p. n.?* On prétend ici que, d'après Benoît XV, la récitation de ce verset devait cesser au moment de la paix. Or, je sais que dans beaucoup d'autres endroits on le dit encore.

2° On affirme qu'il faut ajouter *Alleluia* aux versets de la Sainte Vierge ou des saints dont on a chanté quelque antienne au salut du Saint-Sacrement, dans le temps pascal. M'appuyant sur ce que j'ai lu autrefois dans l'*Ami,* je réponds qu'en dehors du ℣ *Panem de cœlo, etc.*, et du ℣ *Gaude et lœtare, etc.*, on ne doit pas ajouter *Alleluia* aux versets chantés au salut, car ils sont considérés comme ceux des prières de Prime et de Complies, auxquels on n'ajoute jamais *Alleluia.* Ai-je raison ?

3° A cause des nombreuses communions ici, on a agité la question de savoir si, oui ou non, on était obligé de répéter intégralement à chaque communiant la formule : *Corpus Domini nostri, etc.* On allègue ce qui se serait passé au Congrès eucharistique de Rome, où, paraît-il, à cause de la multitude innombrable des communiants réunis dans le Colisée, on commençait la formule avec un premier communiant, pour ne la terminer qu'au troisième, quatrième ou cinquième. Peut-on faire de même ici ? Quelqu'un a même avancé que cette formule n'était nullement obligatoire.

R. — Ad I. Tout d'abord, il est vrai, les Ordinaires eurent simplement la faculté de permettre, dans leurs diocèses respectifs, d'ajouter pendant la durée de la guerre l'invocation *Regina pacis, o. p. n.*, à la fin des litanies de Lorette. (S. C. des Aff. ecclés. extraord., 16 nov. 1915). Mais, par la suite, Benoît XV fit entrer définitivement cette invocation dans le texte officiel desdites litanies. (Lettre du 7 mai 1917 à S. E. le card. Gasparri) [1]. Il y a donc depuis cette date obligation de la réciter.

Ad II. D'après une décision de la S. C. des Rites du 6 février 1892, n. 3764, ad 18, on ne saurait, dans les exercices de piété qui ont lieu en dehors de l'office canonial et principalement devant le Saint-Sacrement, tolérer l'usage d'*ajouter* un *Alleluia* dans le temps pascal à tous les versets indistinctement, v. g. au ℣ *Ora pro nobis, etc.*, après les litanies de Lorette, et au ℣ *Benedicamus Patrem et Filium, etc.*, après le *Te Deum.*

Toutefois, autre chose est ne pas ajouter *Alleluia* à un verset qui en est dépourvu, autre chose est supprimer *Alleluia* à un verset qui l'a déjà par lui-même. C'est pourquoi, dans le temps pascal, le ℣ *Panem de cœlo, etc.*, à la reposition du Saint-Sacrement, et le ℣ *Gaude et lœtare, etc.*, après les litanies de la Sainte Vierge [2], gardent l'un et l'autre leur *Alleluia.* (S. R. C., 5 mars 1898, n. 3983 ; Rituel, édit. de 1913, *Append., Litan. Lauret. B. M. V.).*

Ad III. On lit dans le Rituel (tit. IV, c. 2, n. 5) : « Sacerdos *unicuique* porrigens Sacramentum, et faciens cum eo signum crucis super pyxidem, *simul* dicit : *Corpus D. N. J. C. custodiat animam tuam in vitam æternam. Amen.* » La même prescription se trouve dans le Missel *(Ritus celebr. miss.*, tit. x, n. 6). Le prêtre qui distribue la sainte communion aux fidèles est donc tenu d'employer la formule *Corpus D. N., etc.*, et de la répéter en entier pour chaque communiant [1].

La pratique contraire fut-elle suivie à Rome par quelque prêtre, lors du Congrès eucharistique de 1922 ? Nous l'ignorons. En tout cas, elle n'avait été l'objet d'aucune autorisation préalable et ne saurait être invoquée comme précédent.

Q. — Il y a quelque temps, j'ai obtenu le privilège de l'oratoire privé pour tous les jours de l'année sans exception, *ratione provectæ ætatis.* Seulement, il est dit qu'on ne peut y célébrer qu'une seule messe par jour. Néanmoins j'y ai toujours célébré les trois messes de Noël, en vertu d'un décret de la S. C. du Concile du 20 juin 1725, qui semble m'y autoriser.

Mais puis-je en faire autant pour les trois messes du jour des Morts ? Je ne vous cache pas que je les ai toujours célébrées jusqu'ici, ne m'étant jamais douté que la restriction de mon indult pût s'y opposer, les deux cas me paraissant identiques.

Qu'est-ce que vous en pensez ? Ne voyez-vous pas comme moi une grande analogie entre les deux cas, analogie me permettant d'user d'*epikeia* et de supposer, *stante casu,* qu'il doit être dans l'intention de la S. C. de faire une exception pour le jour des Morts, comme elle l'a faite pour le jour de Noël ?

R. — Quand le Saint-Siège autorise en faveur d'un infirme la célébration d'une messe basse tous les jours, y compris le 25 décembre, dans un oratoire privé, on peut y dire les trois messes de Noël. (S. C. C., 13 janv. 1725 [2], *Dubium oratorii priv.* ; Benoît XIV, const. *Magno cum animi,* 2 juin 1751, § 18).

De fait, l'interdiction de la pluralité des messes dans les oratoires privés [3] peut fort bien être entendue en ce sens qu'il n'est pas permis à plusieurs prêtres d'y célébrer le même jour, sans que, pour cela, il soit défendu à un seul et même prêtre d'y dire plusieurs messes, les jours où, comme à Noël, il a, de droit commun, la faculté de le faire. (Cf. Benoît XIV, *Quæstiones canon.*, quæst. CCCCXV).

Il paraît donc certain *a pari* que la célébration des trois messes de la Commémoraison de tous les fidèles défunts est permise, aux mêmes conditions qu'ailleurs, dans les oratoires privés dûment autorisés.

Q. — 1° A la messe votive du Sacré-Cœur le premier vendredi du mois, faut-il en Carême faire mémoire de la férie et en réciter le dernier évangile, et cela en vertu du titre IV, n. 3, des Nouvelles rubriques ?

2° Quand le premier vendredi du mois tombe le vendredi après l'octave de l'Ascension et que, ce jour-là, on fait l'office d'un double ou d'un semi-double, peut-on dire la messe votive du Sacré-Cœur, ou faut-il dire la messe du dimanche dans l'octave de l'Ascension, en vertu du décret du 16 juin 1922, *Hildesien.*, ad 12 ?

3° Quelles mémoires faut-il faire à la messe de pro-

[1] « ...Noi ordiniamo che, a cominciare dal primo di del prossimo mese di giugno, resti fissata nelle Litanie Lauretane l'invocazione *Regina pacis — ora pro nobis,* che agli Ordinarii permettemmo di aggiungervi temporaneamente col Decreto della Sacra Congregazione degli Affari Ecclesiastici Straordinarii in data del 16 novembre 1915. » *(Acta Ap. Sed.,* 1917, p. 266).

[2] Le verset et l'oraison qui suivent les litanies de Lorette varient maintenant selon le temps liturgique.

[1] Si l'on morcelait cette formule, les paroles prononcées en donnant la communion à chacun des fidèles ne présenteraient pour lui aucun sens.

[2] Et non 20 juin 1725.

[3] *Codex,* can. 1195, § 1.

cession des Rogations, suivant que cette messe est l'unique ou non ?

R. — Ad I. Oui, le premier vendredi du mois, à moins qu'il n'y ait ce jour-là, dans la même église, soit la messe conventuelle, soit une messe chantée de l'office occurrent ou de la férie, on doit, en Carême, à la messe votive solennelle du Sacré-Cœur, faire la commémoraison de la férie et en lire à la fin l'évangile. (Voir l'*Ami* du 2 oct. 1924, p. 639).

Ad II. En prescrivant de substituer à la messe votive du Sacré-Cœur la messe du dimanche dans l'octave de l'Ascension lorsque le premier vendredi de mai ou de juin tombe le lendemain de cette octave, la S. C. des Rites allègue l'assimilation de ce jour à une fête de N.-S. et invoque le titre II, n° 3, des Nouvelles rubriques du Missel. (S. R. C., 8 juillet 1921). Or, la rubrique invoquée défend de célébrer une messe votive non seulement le jour où l'on a récité l'office d'un mystère identique à celui dont devrait être cette messe, mais aussi le jour où l'on fait seulement la commémoraison d'un tel mystère, et le décret de la S. C. du 16 juin 1922, *Hildesien.*, ad 12, ne fait qu'appliquer cette défense.

On objectera peut-être qu'isolées de la messe à laquelle elles appartiennent, les oraisons du dimanche dans l'octave de l'Ascension ne renferment aucune allusion au mystère de cette octave ni à la personne de N.-S. J.-C. Que l'on veuille bien se rappeler ce qui a été réglé pour le cas où le premier vendredi de janvier tombe le 2, le 3 ou le 4 de ce mois. Bien qu'il n'y ait alors aucune commémoraison proprement dite du mystère de Noël, la messe votive du Sacré-Cœur ne peut, en raison du caractère liturgique du temps, être célébrée un de ces trois jours, et il faut prendre la messe du 30 décembre. (S. R. C., 27 juin 1923) [1]. A plus forte raison la messe votive du Sacré-Cœur doit-elle être prohibée le lendemain du jour octave de l'Ascension, car les deux jours qui suivent cette octave, jusqu'à la messe du samedi exclusivement, sont plus visiblement imprégnés du souvenir de l'Ascension de N.-S. que ne l'est de celui de sa naissance le temps qui s'écoule entre la Circoncision et l'Epiphanie [2]. On dirait que, sans avoir le degré ni les privilèges de l'octave précédente, ces deux jours sont néanmoins une sorte de prolongation de celle-ci. De fait, ils ont toute l'apparence de jours dans une octave commune : ils en ont le rite semi-double, et, s'il se rencontre le vendredi un autre office de neuf leçons qui ne soit pas celui d'un double de 1re ou de 2e classe, on y fait mémoire de la férie.

Quand donc le premier vendredi de mai ou de juin tombe le lendemain de l'octave de l'Ascension, même si l'on fait ce jour-là l'office de quelque fête double ou semi-double, il paraît conforme à l'esprit des Nouvelles rubriques du Missel et des récentes décisions de la S. C. des Rites, rappelées ci-dessus, de prendre, au lieu de la messe votive du Sacré-Cœur, la messe du dimanche dans l'octave de l'Ascension [1]. Cette messe jouit alors de toutes les prérogatives liturgiques attachées à la célébration de la messe votive du Sacré-Cœur, le premier vendredi du mois. (Cf. S. R. C., 16 juin 1922, *Hildesien.*, ad 13).

Ad III A la procession des Litanies majeures ou mineures, la messe de station *Exaudivit* [2] n'admet pas les commémoraisons spéciales occurrentes : *a)* chaque fois que c'est une messe conventuelle et que par ailleurs il y a eu le même jour, en union avec l'office choral, les autres messes conventuelles prévues au n. 3 du titre I des Nouvelles rubriques du Missel ; — *b)* quand, ladite messe n'étant pas conventuelle, il y a le même jour, dans l'église de la station, une autre messe chantée conforme à l'office récité. (Nouv. rubr. du Missel, *loc. cit.;* rubr. spéc.).

Dans ces deux cas, on dit à la messe de procession des Rogations les oraisons communes du temps, à savoir : durant l'octave de Pâques, l'une des deux oraisons *Ecclesiæ* ou *Deus, omnium fidelium pastor* seulement ; en dehors de cette octave, l'oraison *Concede* de la Sainte Vierge, puis l'une des deux oraisons que nous venons d'indiquer. (Missel, rubr. spéc.).

Dans tous les autres cas, on fait à la messe de station les commémoraisons spéciales occurrentes, à commencer, s'il y a lieu, par celle de l'office récité, et sans excepter en son jour celle de la vigile de l'Ascension [3]. Lorsqu'il ne se présente qu'une commémoraison spéciale et que ce n'est pas celle d'un double, il faut, en dehors de l'octave de Pâques, dire en troisième lieu l'oraison de la Sainte Vierge *Concede*. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. VI, n. 1 ; rubr. spéc.).

Q. — J'ai lu dans le n° 4 de l'*Ami* de cette année votre réponse au sujet de la messe du dimanche dans l'octave de l'Epiphanie, messe empêchée par la fête de la Sainte Famille et qu'on a dû reprendre le 19 janvier.

Pour la question de la célébration de cette messe le 19 janvier, rien à dire. En effet, le 19 janvier tombant le samedi de la 1re semaine après l'Epiphanie se trouve *intra ambitum dominicæ Iæ*. Il faut donc reprendre la messe empêchée, ou bien, aux messes privées, en faire mémoire à la messe des SS. Marius etc.

Là où je ne suis plus de votre avis ni de l'avis des *Ephemerides liturgicæ*, c'est au sujet de la couleur, du *Gloria* et de la préface.

La parité avec les dimanches dans l'octave de Noël et de l'Ascension ne me paraît pas soutenable. En effet, les féries et dimanches du temps pascal et ceux de l'*infra octavam Nativitatis* jusqu'au 13 janvier ont la couleur blanche, de sorte que la reprise du dimanche empêché n'affecte pas la couleur, car le dimanche en lui-même réclame la couleur blanche.

Pour le *Gloria* et la préface, il y a des raisons aussi bonnes. En effet, pendant l'octave de l'Ascension et

[1] Voir l'*Ami* du 9 août 1923, p. 507.
[2] Cf. *Ami* 1922, p. 512.

[1] Tel est aussi le sentiment des *Ephemerides liturgicæ*, 1921, p. 349.
[2] Aux fêtes doubles de 1re classe et pendant l'octave de Pâques, la messe de station serait celle de la fête, avec mémoire des Rogations : 1° là où l'on serait autorisé par indult à n'avoir qu'une messe conventuelle (Nouv. rubr. du Missel, tit. I, n. 3) ; 2° dans les églises non conventuelles où il n'y aurait qu'une messe (*Ibid.*; rubr. spéciale).
[3] Toutefois, cette vigile est complètement omise dans l'occurrence d'une fête double de 1re classe. (Missel, rubr. spéc.).

ensuite jusqu'à la vigile de la Pentecôte on dit le verset propre à Prime et la préface de l'Ascension, quelles que soient les messes célébrées. Donc le dimanche reporté doit lui aussi avoir cette préface. Il en est de même pour le temps de Noël : la préface de Noël s'emploie jusqu'à la vigile de l'Epiphanie inclusivement. De plus, on ne récite ni suffrages ni prières durant ce même temps. On voit donc que, du 25 décembre au 13 janvier et du jour de l'Ascension à la fête de la Pentecôte, ces périodes constituent un tout avec des rubriques spéciales.

Il n'en est pas de même pour les dimanches après l'Epiphanie ou après la Pentecôte. La couleur propre de ces dimanches est le vert ; leur préface propre est celle de la Sainte Trinité. En effet, le dimanche dans l'octave de l'Epiphanie a la préface de l'Epiphanie, et le dimanche dans l'octave du Saint-Sacrement celle de Noël, parce qu'une octave privilégiée de 3e ordre l'emporte sur le dimanche : ce que je vais prouver plus bas.

Quant au *Gloria*, il est, lui aussi, de trop, puisque le 19 janvier on ne fait plus mémoire de l'octave, et que la messe d'un dimanche ordinaire reprise en semaine se dit sans *Gloria* ni *Credo*, et avec la préface commune.

Pour parler ainsi, je m'appuie sur la façon de faire lorsqu'au chœur, le dimanche dans l'octave du Saint-Sacrement, on chante deux messes, l'une du 2e dimanche après la Pentecôte et l'autre de la solennité transférée du Saint-Sacrement. (Décr. gén., n. 4273, ad 6). On doit alors employer la couleur verte pour la messe du dimanche parce qu'on y omet la mémoire de l'octave.

On voit par là que ce 2e dimanche après la Pentecôte n'admettait la couleur blanche qu'en raison de la mémoire de l'octave du Saint-Sacrement. De même pour le dimanche dans l'octave de l'Epiphanie et 1er après l'Epiphanie ; puisque le 15 on ne fait plus mémoire de l'octave, ce dimanche reprend sa couleur propre, qui est le vert, et alors pas de *Gloria*, trois oraisons au moins, et la préface commune : « Pro dominicis... censetur propria præfatio octavæ... nisi commemoratio octavæ omittenda sit. » (Tit. VIII, vers le milieu).

R. — Notre réponse sera brève et — du moins nous voulons l'espérer — convaincante.

I. *a)* Les nouvelles rubriques du Missel (tit. VII, n. 1) sont particulièrement explicites au sujet de la récitation du *Gloria in excelsis* à la messe d'un dimanche empêchée en son jour et reprise sur la semaine : « Non vero [dicitur] in missis de dominica infra hebdomadam resumendis, nisi sit infra octavas in universali Ecclesia privilegiatas aut tempus paschale, vel *nisi agatur de missa* tum dominicæ infra octavam Nativitatis, tum *dominicæ infra octavam Epiphaniæ* respective *post diem* 1 et *13 januarii resumenda*[1]. » Par conséquent, même reportée au-delà des limites de l'octave privilégiée de l'Epiphanie, la messe du dimanche dans cette octave exige le *Gloria in excelsis*.

***b)* Notre lointain consultant nous permettra de lui faire remarquer qu'en pratiquant comme il l'a fait des coupures dans le passage des nouvelles rubriques du Missel (tit. VIII, n. 1) cité par lui à la fin de ses observations, il a, sans le vouloir, faussé le sens du texte. Voici ce passage dans son intégrité : « Pro dominicis infra octavas Nativitatis, *Epiphaniæ* et Ascensionis censetur *propria* præfatio octavæ : item pro dominica infra octavam Corporis Christi, nisi commemoratio octavæ omittenda sit. » Evidemment la restriction *nisi commemoratio octavæ omittenda sit* ne porte ici que sur le second membre de la phrase et affecte uniquement la messe du dimanche dans l'octave du Saint-Sacrement. Cela est si vrai qu'une rubrique spéciale de cette dernière messe reproduit ladite restriction, tandis qu'il n'en est pas fait mention dans les trois autres messes. A quelque date donc que l'on célèbre la messe du dimanche dans l'octave de l'Epiphanie, il y faut prendre la préface de cette octave[1]. (Cf. Missel, rubr. spéc. de la préface de l'Epiphanie).**

***c)* Les deux points précédents étant acquis, il n'est pas surprenant que, fût-elle reportée au 19 janvier, la messe du dimanche dans l'octave de l'Epiphanie doit toujours être célébrée avec des ornements de couleur blanche[2]. « Missa quælibet semper retinet colorem suum,... præter missam de dominica infra octavam Corporis Christi, in qua, nisi omittenda sit commemoratio de octava, adhibetur color albus. » (Nouv. rubr. du Missel, tit. x, n. 1). Or, le blanc est la couleur du dimanche dans l'octave de l'Epiphanie (Rubr. gén. du Missel, tit. XVIII, n. 2), et s'il y avait eu quelque exception à faire pour le cas où, reprise après le 13 janvier, la messe de ce dimanche ne comporte plus la commémoraison de l'octave de l'Epiphanie, cette exception eût certainement été énoncée dans la rubrique.**

II. Nous devons donc maintenir dans tous ses détails la solution donnée par l'*Ami* le 24 janvier dernier, p. 62, et affirmer de nouveau l'analogie qui existe entre les dimanches dans les octaves de Noël et de l'Ascension, d'une part, et le dimanche dans l'octave de l'Epiphanie, d'autre part.

Q. — La coutume veut que les jeunes époux, au moment de leur mariage, présentent à la bénédiction du prêtre, en même temps que leurs alliances, quelques pièces de monnaie. Pour les alliances, pas de difficulté, puisque leur bénédiction est prévue au Rituel et fait partie des diverses cérémonies du mariage. Mais les pièces de monnaie ? Le Rituel est muet à leur égard, même le Supplément diocésain... A Beauvais, le Rituel diocésain prévoit que l'époux remet ces pièces à l'épouse en prononçant une formule que j'ai oubliée.

1° Faut-il bénir ces pièces de monnaie, et avec quelle formule ?

2° Une fois bénites, si bénédiction il y a, à qui faut-il les remettre : à l'époux ? à l'épouse ? Et que faut-il leur dire en même temps ? Evidemment il y a là un joli symbole ; mais n'est-ce pas extra-liturgique ?

R. — Ad I. Répandu surtout dans l'Ile-de-France et dans une partie de la Champagne, l'usage concernant les « pièces de mariage » varie avec les diocèses. Là, les époux présentent plusieurs pièces de monnaie, ordinairement treize[3] ; celles-ci se trouvent aspergées avec l'anneau, mais ne reçoivent pas de bénédiction spéciale. Ailleurs, v. g. à Paris,

[1] Nous citons les nouvelles rubriques d'après la *récente* édition vaticane du Missel, approuvée par la S. C. des Rites le 21 décembre 1923.

[1] Voir le présent no de l'*Ami*, p. 648.
[2] Cette couleur convient au mystère rappelé dans la préface.
[3] Voir *Ami* 1902, p. 60 et 268.

il n'est présenté qu'une seule pièce ; elle est bénite aussitôt après l'anneau, par cette formule : « *Oremus*. Oblatum etiam, Domine, in signum constitutæ dotis, nummum sanctifica † ; et, ut bene sponsa dotetur, cælestibus eam instrue disciplinis. Per Christum Dominum nostrum. — R. Amen. »

Mais il faut se garder d'innover, et d'employer sans y avoir été autorisé une formule particulière de bénédiction.

Ad II. Avant ou après l'imposition de l'anneau, le prêtre prend la pièce unique ou quelques-unes des pièces et remet le « douaire » à l'époux, qui dépose celui-ci dans la main droite de son épouse, en disant, suivant les pays, soit : « Et de mes biens je vous donne ; » soit : « Recevez ce signe des conventions matrimoniales faites entre vos parents et les miens. »

La coutume, étant louable, est à conserver là où elle existe [1].

[1] S. R. C., 15 sept. 1881, n. 3531, ad 4 et 5. — Cf. *Codex*, can. 1100 ; Conc. Trid., sess. XXIV, *De reform.*, c. I ; Rituel, tit. VII, c. 2, n. 5.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Le Siège Apostolique (359-451), par Mgr Batiffol. In-12 de VII-624 p., 15 f. Paris, Gabalda. — **Rome, Kiev et Byzance à la fin du XI^e^ siècle**, par Bernard Leib. In-8 raisin de XXXII-356 p., 20 f. Paris, Aug. Picard.

I. — *359-451*... 359, ce sont les conciles de Rimini et de Séleucie; 451, c'est le concile de Chalcédoine.

Rimini et Séleucie, c'est l'empereur Constance excluant en fait le Pape de la participation aux délibérations conciliaires, et l'univers étonné de se trouver un beau jour Arien, suivant la formule expressive de S. Jérôme; Chalcédoine, c'est l'empereur Marcien, le meilleur allié (avec sa femme sainte Pulchérie) que le Siège apostolique ait jamais eu sur le trône de Constantinople, rendant, avec tout le catholicisme grec, un solennel hommage au Siège de Pierre.

Rimini et Séleucie, deux conciles tenus simultanément, l'un en Occident, l'autre en Orient, sur convocation de l'empereur Constance, avec mission de renverser l'œuvre de Nicée et de biffer le « consubstantiel » : les évêques réunis à Séleucie, triés sur le volet, créatures de Constance, s'y prêtent sans trop de difficultés; les évêques réunis à Rimini se rebiffent d'abord contre l'idée de revenir sur ce qui a été fait à Nicée, puis, fatigués, harassés des chinoiseries où essaient de les embourber les hommes de l'empereur, pressés de retourner dans leurs diocèses qui ont besoin d'eux, finissent par souscrire une formule dont on leur persuade qu'après tout elle n'exprime positivement nulle hérésie et qui ne pèche que par prétermission. Et point de Pape, ni de délégué du Pape à Rimini, encore moins à Séleucie. Rimini n'est pas bien loin de Rome pourtant, et le Pape (S. Libère) était à Rome alors; il était revenu d'exil l'année précédente (2 août 358). S'il n'a été ni présent ni représenté à Rimini en 359, c'est bien la preuve qu'il n'était pas de connivence avec Constance, et sa popularité à Rome en est une preuve de plus. Mais, demandera-t-on, pourquoi ces évêques assemblés à Rimini ont-ils accepté de signer hors la présence et l'assentiment du Pape? Ah! bien sûr; mais, aux époques troublées, où c'est un besoin impérieux de paix qui domine tout, un besoin de croire tout au moins que la paix n'est pas devenue irrémédiablement impossible, on se fait un tel scrupule d'éteindre la moindre lueur d'espoir, et l'on se laisse aller à de bien hasardeuses parfois tentatives de conciliation. Les évêques convoqués par Napoléon en Concile national en 1811, auraient dû, en droit, se récuser, le Pape étant captif à Savone; ils ont cru mieux faire de ne pas se refuser à un essai : Napoléon, en les congédiant brusquement, leur a rendu le service immense de les arrêter sur le chemin peut-être d'autres faiblesses.

L'univers, d'ailleurs, n'est pas resté longtemps plongé dans sa stupeur de se réveiller arien. L'Eglise a réagi; le Pape Libère d'abord casse le concile de Rimini, par un acte dont nous n'avons plus le texte mais qui est mentionné dans une lettre postérieure (de 385) du pape S. Sirice. Et une campagne énergique est menée par des évêques qui n'ont point failli à Rimini et dont l'autorité est grande; S. Hilaire de Poitiers, S. Eusèbe de Verceil, Lucifer de Cagliari. Campagne qui se montre d'une efficacité immédiate dans tout l'Occident : Italie, Gaule, Espagne, Afrique, provinces danubiennes. Au point qu'il se rencontre des ultras pour opiner qu'on va beaucoup trop vite à réadmettre dans la communion de l'Eglise des gens qui n'ont failli que par ignorance ou surprise. Cette indulgence est conforme aux instructions données par Libère, conforme à la pratique de S. Hilaire; mais cela ne fait point l'affaire de Lucifer de Cagliari et de la faction rigoriste qui se réclame de lui. Lui, Lucifer, n'est peut-être point allé, dans son rigorisme, jusqu'au schisme, mais bien les lucifériens.

Il faut dire que cette réaction de l'Occident contre le symbole de Rimini a été très facilitée par la mort de Constance, en 361. Après Constance, Julien (361-363) a proclamé la neutralité de l'Etat et le retour de tous les évêques exilés : Julien escompte que ce rappel des exilés divisera les Eglises en factions rivales, que la restauration de « l'hellénisme » bénéficiera de l'anarchie chrétienne, que les troubles de l'Eglise finiront par sembler légitimer une interdiction légale du christianisme... La Providence a coupé court à ces noirs desseins.

En Orient, la réaction a été moins facile. Là, les évêques fidèles se heurtent à la tyrannie de l'évêque de Constantinople, Eudoxe. Mais voici qui est intéressant pour notre sujet. Où cherchent-ils un recours contre Constantinople? A Rome. Ils envoient une délégation de trois des leurs à Libère. Celui-ci exige d'abord d'eux la profession de la foi de Nicée et l'anathématisation de la foi riminienne et de toutes les hérésies contraires à la foi de Nicée. Moyennant quoi il les prend sous sa protection : si quelque accusation est soulevée en Orient contre eux, l'évêque de Rome désignera des évêques orthodoxes pour en connaître : disposition qui rappelle celle du Concile de Sardique (très romain et très nicéen, tenu en 343, dix-huit ans après Nicée) sur les appels à Rome, — qui la dépasse même, puisque l'évêque de Rome ici a mission de désigner les juges de première instance, et non les juges d'appel seulement.

Ceci se passait la dernière année probablement de S. Libère, en 366. L'un de ces trois légats était Eustathe de Sébaste, déposé par Eudoxe de Constantinople : à son retour de Rome, il présente au concile de Tyane la lettre papale qui le rétablit sur son siège, et le concile s'incline.

Par où l'on voit que, quand Mgr Duchesne (*Hist. anc.*, t. II), parlant de l'Eglise romaine au temps de Théodose (empereur en 379, † 395) écrit : « En fait, il y avait assez longtemps qu'on n'entendait plus parler d'elle en Orient, » c'est excessif, note justement Mgr Batiffol. Les protestants Harnack et Sohm sont plus justes sur la considération dont Rome jouit en Orient au IV^e^ siècle, ajoute Mgr Batiffol. C'est Harnack qui dit

que, au cours de la crise arienne, « les grands sièges d'Orient, Alexandrie exceptée, se sont compromis ou déshonorés : les Orientaux orthodoxes cherchaient et trouvaient leur soutien à Rome. » — Quinze ans plus tard, quand le concile de Constantinople de 381 (le IIe œcuménique), pour remplacer S. Grégoire de Nazianze réduit à donner sa démission d'évêque de Constantinople, aura élu Nectaire, Théodose enverra à Rome une ambassade composée d'évêques et d'officiers de la cour pour annoncer cette élévation de Nectaire, élévation que Rome ignore ou veut ignorer : le prince estimait, dira un jour le pape S. Boniface I (pape de 418 à 422), que cette élection n'était pas ferme, et il demandait qu'une lettre de communion fût adressée à Nectaire par le Siège de Rome pour confirmer son sacerdoce. Ici encore, Mgr Batiffol relève justement que Mgr Duchesne n'est pas autorisé à dire que cette notification n'entraînait aucun rapport de subordination, au moins dans la pensée de Boniface.

Noter qu'à ce concile de Constantinople de 381, l'Orient a tenu à faire ses affaires tout seul, sans y convier l'Eglise romaine ni le reste de l'Occident. S. Ambroise s'en plaint à Théodose et met le prince en garde contre le péril de ces tendances séparatistes : si l'on veut qu'il y ait communion, dit-il, il faut qu'il y ait entente et coopération. — Oui ; ces tendances existent ; mais, précisément, si l'on veut se séparer, c'est donc que l'on est unis et que l'on se sent unis. Ces tendances ont toujours existé : pour ce qui est des Grecs, elles ont éclaté dès le berceau de l'Eglise, *murmur Græcorum adversus Hebræos*, Act. Ap., VI, 1. Voir l'exposé que nous avons fait de cette lamentable histoire du particularisme oriental, *Ami* 1903, pp. 727-33. Elles existent ; et elles existeront toujours sur quelque point du monde, jusqu'à la fin des temps, jusqu'au jour où l'humanité élue sera, dans son ensemble, confirmée éternellement en grâce contre tout retour offensif de l'égoïsme.

L'histoire de l'Orient est faite ainsi, — jusqu'à Photius, et deux siècles encore après Photius, jusqu'à Cérulaire, — d'une série de petits schismes, ou de tentatives de schisme, ou de malaises, plus ou moins localisés, plus ou moins éphémères, toujours désagréables et pleins de périls, dont la gravité ne peut que croître avec les années, comme croît le péril du péché véniel à mesure qu'on le laisse prendre racine et pulluler dans l'âme, — jusqu'à ce qu'éclate enfin la rupture définitive. Définitive ? Même après Cérulaire, on essaiera encore de s'entendre ; on essaiera, non seulement du côté de Rome, mais du côté grec aussi ; il y aura des réconciliations solennelles, à Lyon au XIIIe siècle, à Florence au XVe, mais éphémères. Jadis c'était le schisme qui était éphémère ; désormais c'est l'union qui ne dure pas. Quatorze ans après l'union signée à Florence par le patriarche de Constantinople et l'empereur Jean Paléologue, Mahomet II entrait à Constantinople. Et le sens de l'unité de l'Eglise, le désir d'unité, jusque-là point encore éteint au cœur des Grecs, semble bien dès lors s'en être allé mourant toujours de plus en plus. Mais les Papes, eux, n'ont jamais perdu de vue leur Paternité universelle ; et les grands bouleversements de la carte politique du monde n'ont fait que rendre à la question de l'union des Eglises une actualité plus brûlante que jamais.

Mais ceci nous emporte bien loin de Mgr Batiffol, — loin de son livre, — point loin de son dessein, qui est, en retraçant les origines historiques de la papauté, d'aider nos frères d'Orient à ouvrir les yeux à la lumière. Ce sera un fruit certain de cette tétralogie magnifique, qui s'ouvrait il y a plus de quinze ans par *L'Eglise naissante et le catholicisme*, tableau des primes origines, depuis l'Epître de S. Clément aux Corinthiens, « Epiphanie de la papauté, » jusqu'au temps de S. Cyprien ; qui s'est poursuivie ensuite par *La paix Constantinienne*, ou la Ire moitié du IVe siècle, puis par *Le Catholicisme de S. Augustin*, ou la contemplation amoureuse de l'unité visible du corps mystique du Christ, enfin par le volume que nous annonçons aujourd'hui et qui était bien le plus complexe, le plus inextricable à débrouiller. Ce siècle qui va de Rimini à Chalcédoine, c'est un siècle d'hérésies sans cesse renouvelées, arianisme, macédonianisme, nestorianisme, monophysisme. Et ce ne sont point discussions qui, parce qu'elles portent sur les sommets du dogme, se maintiennent toujours dans la sérénité des spéculations métaphysiques : questions de personnes, rivalités d'Eglises, intrusions du pouvoir civil, tout concourt à les compliquer. Un seul point indéfectiblement lumineux à l'horizon : le Siège apostolique. C'est un grandiose monument que vient d'achever Mgr Batiffol : monument d'érudition, il est superflu de le noter : Mgr B. sait, sur les questions qu'il aborde, tout ce qu'il est possible d'en savoir aujourd'hui, — mais surtout, ce qui est plus nécessaire et plus rare, monument de pénétration psychologique qui nous explique tout, qui nous éclaire tous les détours du cœur humain, et qui par là-même nous fait toucher du doigt la sagesse de l'Eglise dans sa miséricorde. On a vraiment conscience, en le lisant, de revivre la vie de l'Eglise, d'entrer dans la pensée des Papes et de leurs fidèles coopérateurs ; et c'est là une joie profonde qu'il n'est pas donné à tous les historiens, même ecclésiastiques, de nous faire goûter.

II. — Je rappelais il y a un instant la persévérance inlassable des Papes du moyen âge à essayer de ramener au bercail unique l'Eglise séparée d'Orient. C'est un chapitre de cette activité pontificale que vient d'étudier M. l'abbé Leib dans sa thèse *Rome, Kiev et Byzance*. Cette « fin du XIe siècle, » c'est le pontificat du B. Urbain II (1088-1099) ; et ce qu'il en scrute, ce sont les « rapports religieux des Latins et des Gréco-Russes. »

Chapitre d'autant plus palpitant qu'en ce début d'Urbain II, nous ne sommes encore qu'à un tiers de siècle de l'acte schismatique de 1054 et que nombre de ceux qui en furent témoins sont toujours là. Urbain II lui-même est un des trois disciples préférés de S. Grégoire VII ; et quand les légats de S. Léon IX ont prononcé l'excommunication contre le patriarche de Constantinople Michel Cérulaire, c'est Hildebrand qui était l'âme de l'Eglise Romaine depuis le début du pontificat de S. Léon IX, comme il continuera de l'être sous les quatre pontificats suivants, jusqu'à son élection sous le nom de Grégoire VII. Urbain II et Grégoire VII savaient donc à quoi s'en tenir sur la portée de l'acte de 1054 ; ils n'y voyaient qu'une rupture passagère, — passagère comme l'avaient été tant de ruptures dans les siècles écoulés. Et, parmi les difficultés inouïes où se sont débattus leurs pontificats, ils n'ont pas un instant cessé de travailler à rapprocher les deux Eglises, à abréger ces années de discorde.

De fait, les légats de S. Léon IX, en fulminant l'excommunication du 16 juillet 1054, n'ont pas soupçonné, non plus que leurs contemporains d'Orient ou d'Occident, tout le retentissement de cet acte. Et Cérulaire aussi, en anathématisant à son tour le Pape et les Latins, aurait été sans doute bien étonné d'apprendre qu'il consacrait pour des siècles la séparation de l'Eglise romaine et de l'Eglise grecque. C'est seulement cent cinquante ans plus tard, lors de la malheureuse conquête de Constantinople par les croisés de 1204 (dûment excommuniés pour ce par Innocent III), que la chrétienté mesura la gravité de la blessure qui l'épuisait et la difficulté d'y porter remède.

Mais, après comme avant 1054, les relations se poursuivent entre fidèles de l'une et de l'autre Eglise. Relations profanes, de commerce ou de politique, cela se conçoit. Mais relations sur le terrain religieux aussi : les Orientaux fréquentent les pèlerinages latins, et les Latins font de même pour les pèlerinages d'Orient. On échange des reliques, même les reliques les plus insignes, comme le corps de S. Nicolas, dont la translation de Myre à Bari en 1087 fut un véritable événe-

-ment et motiva l'institution d'une fête liturgique (le 9 mai). En Russie, à Kiev (dont l'Eglise est suffragante de celle de Constantinople et suit les fluctuations de Constantinople), le grand Kniaz détrôné Iziaslav implore, en 1075, l'appui de Grégoire VII contre l'usurpateur et envoie son fils faire hommage de la Russie à S. Pierre : Grégoire restitue au Kniaz, en 1077, le royaume confié à l'Apôtre, et sa démarche ne provoque nul étonnement. De multiples alliances matrimoniales se nouent entre princesses russes et princes latins de France, d'Allemagne, d'Angleterre, de Pologne, de Hongrie, de Danemark, de Suède, de Norvège ; et pas plus d'un côté que de l'autre on n'a conscience de conclure des mariages mixtes. En France, le mariage d'Anne de Russie avec notre roi Henri I est de 1051, trois ans avant l'éclat de 1054; mais cet éclat même passe inaperçu à notre cour.

La polémique des théologiens grecs s'est envenimée ; mais le venin théologique n'est pas nécessairement indice de schisme (heureusement). La futilité même des griefs qu'ils allèguent ne témoigne pas d'un sérieux tragique de leur part. Il ne s'agit pas seulement du *Filioque* et de l'usage des azymes; il y a bien d'autres choses en cause : les Latins ne commencent le Carême que le mercredi des Cendres (au lieu de la Septuagésime) ; ils permettent aux enfants le lait et les œufs les dimanches de Carême ; ils voilent les croix jusqu'au samedi-saint ; ils servent à table des viandes étouffées, des aliments impurs ; ils omettent l'Alleluia du mercredi-saint à Pâques ; ils obligent les clercs au célibat, ce qui ne les empêche pas de se marier et de se remarier ; ils font le signe de la croix avec les cinq doigts puis avec le pouce ; ils célèbrent plusieurs messes le même jour sur le même autel ; leurs prêtres ne portent pas la barbe ; ils arrivent à l'autel tête couverte ; etc., etc.

Entre les empereurs byzantins et les papes, jamais les relations n'ont été brisées. Les papes leur prêtent leurs bons offices, même spirituels. L'empereur Michel VII ayant été renversé (novembre 1078), Grégoire VII lance l'excommunication contre l'usurpateur et ses partisans; il interdit au doge et au peuple de Venise les relations avec ces excommuniés. Sur cette affaire se greffe malheureusement l'expédition du Normand Robert Guiscard contre Constantinople : les Grecs croient Grégoire VII complice, et l'esprit public s'aigrit un instant. Les relations de princes à papes ne cessent pas pour autant ; il est toujours question de conciles, de réconciliation officielle. Il est toujours question surtout de secours contre les Turcs. Alexis Comnène, empereur depuis 1081, presse, à maintes reprises, Urbain II de lui venir en aide ; et ses instances ne sont pas étrangères à la prédication de la croisade.

Mais cette croisade, tant attendue, tant escomptée déjà par Grégoire VII, va devenir elle-même une source nouvelle de malentendus. Les croisés ne sont pas tous des Saints et surtout ils sont trop : Alexis a demandé du secours, mais non cette mobilisation générale de l'Occident ; on s'en inquiète, on leur prête les plus noirs desseins. Ne sont pas tous des Saints non plus les prêtres latins qui accompagnent les croisés : à côté de figures de Saints qui parmi eux se détachent magnifiques, il y a des figures aussi d'aventuriers et d'intrigants, grands pourfendeurs, chercheurs de reliques ou simplement cupides. Des heurts sont inévitables. On continue à sympathiser comme disciples du Christ ; on se heurte à chaque instant comme peuples ; les divergences nationales s'exaspèrent. La hiérarchie byzantine s'effraye devant ces Francs vainqueurs qui, au fur et à mesure qu'ils conquièrent le pays, la remplacent par un personnel étranger. Elle accuse Rome d'inspirer les princes et se renferme dans une hostilité décidée.

Si bien qu'au lendemain de la prise de Jérusalem (1099), la nation grecque voit dans la nation latine une émule avide de la subjuguer, et l'Eglise orthodoxe voit dans l'Eglise romaine une rivale ardente à l'asservir. Le conflit armé éclate en 1108 entre Bohémond et Alexis ; le conflit religieux, un peu plus tard, en 1113, entre l'higoumène Jean Phurnès et l'archevêque de Milan, Pierre Grosolano, délégué de Pascal II à Constantinople pour la préparation d'un Concile.

Car il est toujours question de Concile, de ce Concile qu'Urbain s'est cru au moment d'assembler et qui a été entravé par les menées de l'antipape Clément III (Guibert de Ravenne, intronisé à Rome au temps de Grégoire VII par Henri IV de Germanie). Les antipapes ! encore un scandale de l'Occident, murmurent les Grecs. Comment traiter avec un Pape qui est discuté même dans son Occident ? et ce que nous pouvons dire, nous Orientaux, contre les Latins, atteint-il en virulence à la cheville des pamphlets qui pullulent en Occident contre les évêques de Rome ?...

C'est à ce début du XII^{e} siècle que M. Leib arrête ses recherches : — « Les peuples, dit-il en conclusion, aussi bien les Latins que les Grecs ou les Russes, lorsqu'ils oubliaient les préjugés nationaux, se considéraient toujours comme unis par la même foi ; mais le pape et le patriarche de Constantinople restaient officiellement séparés, malgré les vœux du monde chrétien, parce qu'une politique violente, étrangère à toute question dogmatique, avait ruiné chacune des tentatives faites pour rétablir l'unité entre Rome, Kiev et Byzance. »

Le livre de M. Leib est une thèse pour le doctorat ès lettres, soutenue en Sorbonne le 29 mars dernier. M. Leib, en fils dévoué de l'Eglise et qui a le sens des choses de Dieu, est optimiste, et partage la confiance des papes de ce temps dans le succès, compromis par les violences de Robert Guiscard, de certains chefs croisés (plus tard de Venise, de Charles d'Anjou, etc.). Ses juges de Sorbonne n'ont évidemment rien entendu à cet optimisme (surtout M. Diehl, qui présidait le jury, qui est le plus courtois des hommes, mais qui est protestant et qui dès lors, en dépit de toute sa science et de sa bonne volonté, est fermé à un certain ordre de considérations) ; mais ils ont couronné hautement son travail, rendant hommage à la science sûre, à la parfaite loyauté dont il témoigne. C'est un très grand livre et qui, faisant connaître l'Eglise, la fera aimer.

OFFICIER ET APÔTRE. **Le lieutenant Marcel Antoine (1893-1918)**, par P. Bonnetain, Directeur au Grand Séminaire d'Autun. — In-12 de XXXIII 320 p., 7 f. — Paris, Téqui.

Une monographie de guerre. Il y en avait déjà beaucoup ; il n'y en aura jamais trop. Ce sont des trésors dont la Providence ne nous a pas ouvert l'accès pour que nous les laissions se perdre. Les fidèles, au temps des persécutions, se faisaient un devoir de recueillir les dernières paroles et les derniers actes des témoins de leur foi ; et les *Actes des martyrs* n'ont cessé de produire des fruits d'édification. Il en sera de même de nos monographies de guerre. Si quelques-unes ont eu moins de succès, c'était la faute du monographe, non du monographié lui-même. Celle de Marcel Antoine restera un modèle du genre. Cette figure de jeune officier était bien connue déjà et aimée de tous ceux qui ont fait leurs délices du beau livre de M. Rouzic, *Les Jeunes pendant la guerre*. Mais son biographe d'aujourd'hui a pensé qu'elle méritait un portrait à part : M. Rouzic l'en a félicité dans une magistrale lettre d'Introduction, et tout le monde s'en félicitera.

Officier et apôtre, lit-on en sous-titre. Ce fut la devise de beaucoup de nos officiers, bien avant la guerre déjà, depuis surtout l'exemple entraînant d'Albert de Mun et du général de Sonis. C'était le thème d'un article paru dans la *Revue des Deux Mondes* il y a environ trente-cinq ans et qui eut alors un retentissement énorme : article paru sans signature (comme il arrive assez souvent aux articles les plus « sensationnels » de nos grandes Revues), mais que l'on sut depuis être du jeune officier qui est devenu le maréchal Lyautey. C'est ce sens du devoir apostolique qui nous a donné

un corps d'officiers d'une valeur incomparable. Le secret de la victoire, il est là. Et c'est là que sera aussi le secret du relèvement de la France, dans le développement du sens apostolique au cœur de tous ceux qui ont à exercer un commandement, une influence, de quelque nature que ce soit, sur leurs compatriotes.

C'est pourquoi cette monographie du lieutenant Antoine, la dernière en date, est une de celles qui nous ont le plus frappé. Ce qu'il y a de plus saisissant dans cette vie, c'est la flamme d'apostolat qui en jaillit. Et c'est ce qu'en a voulu surtout mettre en lumière son biographe, avec un rare sens de pédagogie surnaturelle. Antoine a trouvé la foi à son berceau, au sein d'une famille chrétienne de Montceau-les-Mines ; il ne l'a jamais perdue. Il a su la défendre héroïquement dès son adolescence, au cours des six années qu'il a passées au lycée de Dijon : — « La foi et la pureté vont ensemble, a-t-il noté plus tard ; je dois la première à la seconde. » Il y a chez cet enfant une exceptionnelle maturité de sens social ; et probablement le spectacle des grèves, des violences grévistes de Montceau-les-Mines n'y a pas été étranger, de même que quarante ans plus tôt c'est devant les sauvageries de la Commune et devant les sauvageries aussi de la répression que s'était éveillée la vocation sociale du jeune officier Albert de Mun. Au sortir du lycée de Dijon, Marcel Antoine entre à la rue des Postes (1911-1913), puis à Polytechnique (1913-14) ; mais sa vocation est décidée, et sa foi s'est spontanément tournée vers l'idéal du sacerdoce. La guerre éclate ; son idéal ne le quitte pas : « Etre officier en ce moment et prêtre après, *in æternum !* » En attendant, sur la Somme, en Champagne, à Verdun (de mars à décembre 1916), autour de Noyon, à l'hôpital enfin, où il a été transporté en octobre 1917 à la suite d'une intoxication par les gaz et où il mourra le 11 décembre 1918, il est le modèle de l'officier-apôtre. Son biographe, qui a compulsé ses lettres et ses carnets de guerre, le laisse volontiers parler, dans ces pages, surtout dans les 85 pages groupées sous ce titre : *La Physionomie*.

Mgr d'Autun formule le vœu ardent que ce livre se répande chez nos jeunes gens du monde et chez nos Séminaristes aussi : « Qu'aux uns et aux autres Marcel Antoine apprenne l'art d'être grands, en leur apprenant l'art de se sacrifier au devoir ! »

Et M. Rouzic : — « Elle était merveilleuse, une grande partie de notre jeunesse de 1914... Que de trésors il y avait là pour le ciel et pour la terre !... N'y aura-t-il pas des élus plus magnifiés parmi ces héros et ces martyrs ?... Est-ce que le miracle ne fleurira pas sur quelques tombes ?... Remettons-nous de cela à la Providence de Dieu et à la sagesse de l'Eglise. Mais si, par faveur divine, cette merveille arrivait pour votre *Officier et Apôtre,* je n'en serais pas surpris. »

La Bergère au pays des loups, par Henri Ghéon. In-8 écu de 268 p., 8 f. Paris, éditions des Jeunes. — **Triomphe de saint Thomas d'Aquin,** par le même. In-12 de 136 p. Editions de *La Vie spirituelle,* à Saint-Maximin (Var).

La Bergère au pays des loups, c'est, retracée avec la plus émouvante simplicité, l'histoire, aussi merveilleuse que vraie, de sainte Germaine Cousin, la bergère de Pibrac, dont la canonisation sous Pie IX a inspiré à Louis Veuillot un de ses plus purs chefs-d'œuvre.

A la suite, *Le grand combat entre l'ermite et le dragon,* conte fantastique, populaire et bouffe, en 1 acte : mise en œuvre de la légende bretonne de S. Armel, ermite de Bretagne, qui, en des temps bien anciens, ayant appris qu'un monstre diabolique terrorisait et dévastait certaine paroisse du pays, le provoqua, le vainquit, le fit prisonnier et lui ordonna de se jeter du haut d'un roc dans la rivière : le dragon obéit, et on ne le revit plus.

Et, en tête du volume, *Le crime de Frère Genièvre,* farce franciscaine en 3 scènes (3 personnages), en une des cabanes où habitaient les compagnons de S. François dans la plaine au pied d'Assise, autour de la Portioncule.

On sait que M. Ghéon, depuis sa conversion, « l'homme né de la guerre, » s'est voué à la résurrection du théâtre chrétien et populaire, — populaire et tout ensemble œuvre littéraire, de la plus fine langue et du goût le plus sûr. Les trois pièces que nous venons de dire, réunies en un vol., forment la IIe Série de *Jeux et Miracles pour le peuple fidèle.* La Ire Série a trouvé un succès qui dépassait toutes les espérances ; la IIe peut l'escompter à l'avance. Il y a là des scènes d'une saveur paysanne à ravir, et d'un sens chrétien aussi pratique et simple qu'élevé.

Entre temps, M. Ghéon avait publié à part son *S. Maurice ou l'obéissance,* dont nous avons dit l'an dernier la splendeur.

Et voici maintenant son *Triomphe de S. Thomas,* « à la manière des vieux âges, composé pour la scène, en prose mêlée de vers, pour le sixième centenaire de la canonisation du Saint. » Dédicace « à mon ami Jacques Maritain, dont la prière et la science m'ont éclairé et soutenu dans cette entreprise paradoxale et au-dessus de mes moyens. » Entreprise paradoxale, oui, à priori : condenser dans le développement d'un Mystère l'essentiel de la doctrine du Saint ! Entreprise pourtant qui a réussi. Ce Mystère a été représenté en plusieurs villes (on a commencé par la Belgique, comme jadis pour un des plus purs chefs-d'œuvre de Vincent d'Indy), en milieux cultivés, universitaires ; et partout il a produit la plus salutaire impression. Tous les démons, tous les faux systèmes y passent, défilent devant S. Thomas : orgueil de vie, concupiscence, fausse foi, fausse raison, Parménide avec son monisme statique et Héraclite avec son évolutionnisme, comparaissant par-devant Platon et Aristote, Averroès et les docteurs arabes, et toutes les billevesées de l'homme moderne, jusques et y compris le modernisme. Chœur triomphal de la Foi et de la Raison, unies dans l'Eglise : chant, par toute l'assemblée, du *Lauda Sion.* Ce n'est pas du théâtre populaire, évidemment : le peuple serait dérouté par ces personnages allégoriques. Et cependant c'est la simplicité, la clarté même, et tout à fait divertissante. Je suis convaincu qu'on pourrait tirer de ceci des scènes ou saynètes charmantes, et bienfaisantes, en tous milieux.

Religieuses du Sacré-Cœur. *Quelques contemporaines de la Fondatrice.* — In-16 de 270 p., 6 f. 75. — Paris, de Gigord.

Ce sont des monographies de religieuses, — il y en a huit en tout, dont plusieurs accompagnées de grands portraits hors texte, en phototypie, — qui ont vécu avec la B. Mère Barat. Ces pages sont intéressantes, toutes laudatives évidemment, ce qui n'est pas pour surprendre, car, au berceau des Sociétés religieuses, pour asseoir solidement l'œuvre naissante, la Providence envoie volontiers des perfections. Et de ces perfections on a choisi ici la fleur du panier. C'est bien présenté. L'éloge ne semble pas dépasser la juste mesure ; et c'est sincèrement édifiant, comme tout ce qui donne l'impression de la vérité. Et comme la plupart de ces Religieuses, entrées au Sacré-Cœur les toutes premières années du XIXe siècle, ont traversé la Révolution et ont été témoins des premiers essais de reconstruction religieuse sur tant de ruines (Mère de Charbonnel, née 1774 ; Mère Maillucheau, née 1779 ; Mère Geoffroy, née 1761 ; etc.), ceux qui aiment à étudier l'histoire de ces temps troublés butineront ici quantité d'anecdotes et de faits précis, pittoresques et vécus.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 8 octobris 1924.

Eug. Lindecker, *vic. gen.*

Le Gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

25 ANS D'EXPÉRIENCE

LAMPE TITUS

à incandescence par l'essence ou le benzol

UNE MERVEILLE.

Fonctionne **SANS LIQUIDE**

La Plus PUISSANTE
La Plus
ÉCONOMIQUE
La Plus
BELLE LUMIÈRE

SANS PRESSION
GARANTIE
INEXPLOSIBLE

8 JOURS à l'ESSAI

*pour
la Province
à toute personne
qui en fera la demande*

CATALOGUE FRANCO

Établissements

TITO-LANDI

23 bis, Boulevard Henri IV
PARIS

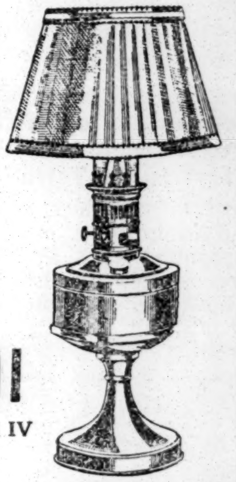

ANÉMIE

NEURASTHÉNIE, FAIBLESSE, CHLOROSE
Sirop de **DESCHIENS** à l'Hémoglobine
Régénérateur du sang, prescrit par l'élite médicale.
Supérieur à la viande crue et aux ferrugineux.
DESCHIENS, Paris, 9, Rue Paul-Baudry. R.C. Seine 207.204.

UROPHILE BAILLY

LE PLUS ACTIF DISSOLVANT DE L'ACIDE URIQUE
Rhumatismes. Douleurs. Goutte.
Migraines. Névralgies. Maladies des reins, de la vessie.
A. BAILLY, 15, rue de Rome, PARIS. R. C. Seine 1.079
Brochure sur demande

Le Vêtement Ecclésiastique

Pour être véritablement bien habillé, coupe irréprochable, tissus de choix, il faut s'adresser **à RAMLOT**, le tailleur si apprécié de MM. les Ecclésiastiques. Ses **IMPERMÉABLES** de formes spéciales, en tissu caoutchouté et en **IMPER-IODEN** pure laine naturelle, remportent les plus grands succès.
—— Voir ses rayons de chemiserie et chaussures.
Demander la " **DOUILLETTE-RAGLAN** " ——
Catalogue général et échantillons envoyés franco
76, rue de Rennes, PARIS

VITRAUX D'ART Charles CHAMPIGNEULLE, *96, rue Notre-Dame des Champs,* à PARIS R. C. Seine 87.225
Maison fondée à Metz en 1832
Représentant, maquettes et devis sur demande

Fondée en 1830

Registre du Commerce Seine, n° 43.793

LA NATIONALE

Siège Social
2, Rue Pillet-Will
PARIS

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat

Rentes Viagères immédiates ou différées

aux taux avantageux des nouveaux tarifs

L'augmentation du revenu par la Rente Viagère est pour les personnes parvenues à l'âge de la retraite le remède le plus efficace à la cherté de la vie.

Renseignements confidentiels et prospectus gratuits au Siège Social, à Paris, ou chez les Agents Généraux en province

GAUDRAP & Cº

MAISON RECOMMANDÉE 21, Rue Borie, 21 — BORDEAUX —

Monopoles { « Graves des Rois de Gascogne » ½ sec.
« Moulis-Claret », Bordeaux rouge très fin.
Vin blanc de Messe **Sainte Croix du Mont** (vin liturgique légitime).
— *Envoi gratis du Catalogue sur simple demande* —
R. C. Bordeaux 18.250 A.

LISEZ CECI

Mme L. MARQUIS, directrice de l'Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève, fondé en 1884, 2, rue Péclet, à Besançon, se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie** et **Orfèvrerie.** Ils peuvent s'y adresser en toute confiance. Demander catalogues franco. Articles spéciaux pour 1res Communions : Chapelets, Médailles, etc. — Prix avantageux. R. C. Besançon 1.552

CURE LAXATIVE

Régulariser les fonctions digestives, faire renaître l'énergie nerveuse, l'appétit et le sommeil, enfin la joie de vivre, tels sont les résultats de la cure laxative dépurative des **Grains de Vals.**

EUCHROMINE (Déposée)

R. C. Seine 77.746

Peinture à l'eau silicatée en poudre, applicable directement sur tous les matériaux (pierre, brique, plâtre, bois, etc.), à l'intérieur et à l'extérieur. Économique, solide et lavable. 25 nuances. 9, rue du Congo, PANTIN (Seine)

PERTE DE MEMOIRE *(amnésie), anémie cérébrale, découragement, tendance au noir, neurasthénie* ont pour cause le **Surmenage** et la **Vie intense** qui usent le cerveau par une élimination exagérée d'acide phosphorique. La **PHOSPHORINE VILLARD,** liqueur phosphatique titrée *(méthode Joulie des Hôpitaux de Paris),* fortifie le système nerveux en lui restituant les éléments phosphatés et redonne du ressort au cerveau.
Le flacon fco **7 fr. 50,** traitement 3 flacons fco **21** fr. — Laboratoire D. Villard, Ph., GRENOBLE. — Demander notice.

TETRA GAZES Bte S.G.D.G. MARQUE DÉPOSÉE

CHEMISES, GILETS, CALEÇONS "TETRA"

Tissus spongieux remplaçant avantageusement la flanelle.

EXIGEZ cette MARQUE

GROS : Société Française des Tissus TÉTRA
12, Rue de Hanovre, PARIS-2e
R. C. Seine 101.853

VINS DE MESSE

SOCIÉTÉ ANONYME VITICOLE

SEULE MAISON du diocèse dont les Vins de Messe soient garantis liturgiquement purs par l'Evêché de Perpignan.
S'adresser : Abbé P.-C. Aujaleu, Espira-de-l'Agly (Pyr-Ories)

GRANDE PHARMACIE du BON MARCHÉ

FOURNISSEUR de la Société des MISSIONS ETRANGÈRES

17, rue Chomel, PARIS. *Remise aux Membres du Clergé.*

deux sœurs, qui désirent vivement se marier, et que la Providence met sur le chemin d'honnêtes fiancés. Des obstacles surgissent, évidemment ; des malentendus ; des découragements. Mais comme nos deux jeunes filles sont très bien, Dieu les bénit, et tout se termine par le double mariage rêvé.

Dans Collection Familia, vol. in-12 de 250 à 260 p., à 3 f. 50, cartonnés orange, deux nouveautés : **Le Corsaire Rouge,** de Fenimore Cooper, dont il suffit d'écrire le nom pour réveiller en notre cœur tous les plus palpitants souvenirs et les plus joyeuses réminiscences de nos douze ou quinze ans. Le *Corsaire rouge* a paru en 1827, ce sera bientôt son centenaire, mais il ne vieillira jamais. Inutile de dire que la nouvelle édition a été soigneusement revue, et allégée de tout ce qui aurait pu se sentir de son origine protestante. — Puis : **Le Prétendant des demoiselles Bergeron,** par M. Goudareau : elles sont huit, — huit à marier. Il est vrai que la plus jeune ne compte pas, c'est-à-dire on ne la compte pas... Mais elle se compte très bien elle-même. On l'appelle Colette. C'est elle qui tient la plume dans ce récit. Et c'est pimpant. Il est clair que c'est sur elle que le prétendant qui venait choisir « au tas » parmi ces huit béatitudes devait arrêter les yeux. On ne comptait pas la lui présenter : le hasard (peut-être un peu aidé par elle-même) a voulu que ce soit elle qui se présente la première, et la Providence a fait le reste. Très gentil.

Leçons et Lectures sur les Preuves de la Religion. *Manuel illustré à l'usage des Ecoles, des Catéchismes et des Patronages,* par L. Capéran, Directeur au Grand Séminaire de Toulouse, docteur en théologie. In-16 de 102 p., cartonné 2 f., *franco* 2 f. 30. — **Leçons et Lectures sur les vérités de notre foi,** par le même. In-16 de 140 p., 2 f. 60, *franco* 2 f. 90. — **Leçons et Lectures sur la vie chrétienne,** par le même. In-16 de 200 p., 3 f., *franco* 3 f. 30. — Chez l'auteur, au Grand Séminaire de Toulouse.

Ces petits volumes, à peine parus, ont tout de suite trouvé une vaste diffusion : sur la couverture de l'un d'eux, nous lisons : 5e *mille.* La bénédiction de l'archevêque de Toulouse a été efficace, et sa prédiction s'est réalisée : le clergé a souscrit aux éloges du prélat : « formules claires et simples..., lectures si bien adaptées au sujet,... questionnaire qui met si bien en relief les leçons..., gravures qui les rendent vivantes... »

C'est en tête du premier de ces volumes que se lit cette Lettre de Mgr Germain. Et c'est par ce premier volume que nous invitons à commencer ceux de nos lecteurs qui ne connaissent pas encore l'œuvre de M. Capéran. C'est le plus neuf. Il est unique en son genre. Nous avons d'autres Apologétiques, remarquables à divers points de vue. Celle-ci est vraiment « l'Apologétique pour écoliers, » comme l'a caractérisée M. Goyau. Et ce sont nos écoliers qui, maintenant, ont le besoin le plus urgent d'apologétique. On leur enseigne, dans des Manuels officiels, que Dieu est inconnaissable, dès lors, que la religion ne peut être que facultative, et surtout, qu'il ne saurait être question de révélation. La première tâche, par conséquent, du catéchiste est de démontrer aux enfants qu'il y a un Dieu, qui a créé l'univers, qui nous a créés ; que nous sommes ses enfants ; que nous n'avons pas le droit donc de l'ignorer, que nous avons des devoirs à lui rendre, que donc il faut une religion ; que cette religion, ce n'est pas à nous de la fabriquer à notre guise, c'est à Dieu de nous dire ce qu'il veut qu'elle soit : ce qu'il a fait, par la Révélation, primitive d'abord, mosaïque ensuite, chrétienne enfin ; que la véritable religion, c'est la religion chrétienne donc, et enfin qu'entre les différentes sociétés religieuses qui se réclament de Jésus-Christ, l'Eglise catholique seule a été voulue et instituée par le Maître divin.

Tout cela, on le trouve partout, oui, mais nulle part en formules aussi claires, aussi vivantes, aussi prenantes, aussi conquérantes qu'ici, — en formules qui s'imposeront à tous nos enfants et aussi à leurs parents. Car les parents verront ce livre, et il n'est pas possible de l'ouvrir sans être séduit, induit à le lire : il s'en dégage une grâce qui doit avoir quelque chose de la prémotion physique.

Les deux volumes suivants sont : les *Vérités de notre Foi,* en XV leçons : la Trinité, la Création, les Anges, le péché originel, puis la Venue du Sauveur, sa Divinité, sa Passion et sa Mort, sa Victoire, le St-Esprit et l'Eglise, la Communion des Saints, enfin le salut de chacun de nous : la grâce, la mort et l'autre vie : ciel ou enfer : — la *Vie chrétienne,* en XVIII leçons : les Sacrements, la Messe du Dimanche, la prière, la journée chrétienne, derniers devoirs et dernières prières.

Ils sont conçus sur le même plan que le Ier : leçon, lecture (prise de l'Ecriture Sainte ou de la vie des Saints les plus connus), questionnaire, illustrations. Nous avons fait au Ier une place à part, à raison même du sujet qu'il traite et qui est bien, comme nous avons dit, un des plus urgents, des plus angoissants de l'heure présente, un de ceux dont se préoccupe le plus le zèle de nos confrères du saint ministère : ils sont, cette fois, servis à souhait. M. Capéran n'est d'ailleurs pas un inconnu pour eux : ses deux volumes sur *Le Problème du Salut des Infidèles,* couronnés par l'Institut catholique de Paris, ont été un événement, il y a une douzaine d'années : cf. *Ami* 1913, p. 152-3.

Formation chrétienne de « Mes Tout-Petits », par M. d'Aubigny. — In-12 de 256 p., 5 f. — Paris, Tolra.

C'est la première fois que j'ouvre un livre de Mlle d'Aubigny, et c'est un émerveillement. C'est incomparable. Nous avions quelques bons livres de ce genre, signés de plumes féminines, de Mlle de Montgermont, par exemple, de la Rév. Mère de Loyola, etc. : rien qui soit de cette perfection... Aussi bien suis-je heureux de me retrancher derrière l'avis du cardinal Dubois, qui dans ses lettres d'approbation est loin d'être toujours prodigue de compliments et qui écrit tout uniment à l'auteur :

« Je n'ai vu, en aucun manuel, une psychologie aussi avertie des possibilités et des besoins de l'âme enfantine, une méthode qui me paraisse aplanir autant les difficultés expérimentées par tous les catéchistes d'instruire et d'intéresser un auditoire. »

Mgr Chollet, de son côté : « Excellent instrument de catéchisation. Il est vécu ; on y sent circuler la clarté, la simplicité et par dessus tout un immense amour des tout-petits. »

Vécu : voilà le mot ; vécu avec un « immense amour. » Voilà pourquoi c'est si vivant. Lisant ces pages, je croyais voir et entendre cette incomparable Geneviève Hennet de Goutel au milieu de ses petits. Il faut absolument que ce livre passe au moins sous les yeux de nos séminaristes, au cours de leurs dernières semaines de séminaire. Ils aiment, d'avance, les petits qui leur seront confiés : il les aimeront mieux encore, les comprendront mieux surtout, après avoir lu ceci. Et ils aimeront mieux le Bon Dieu, le Jésus dont l'amour embrasait le cœur de Mlle d'A. quand sa main traçait ces lignes.

Du Péché au Pardon. *Instructions de Carême,* par E. Vaucelle, docteur ès lettres. — In-12 de 234 p., 7 f., *franco* 7 f. 70. — Paris, Beauchesne.

Dix-huit instructions en tout. Le titre marque excellemment le point de départ et le point d'arrivée : péché, pardon. Devoir primordial de se reconnaître pécheurs ; écarter les causes d'aveuglement qui nous en empêchent, et qui sont la recherche excessive de ses intérêts, les séductions de l'immoralité, l'amour-propre, les fausses doctrines du temps et l'atmosphère morale qu'elles créent... Place du péché dans l'économie de la religion ; influence du péché sur notre destinée : l'Enfer, péché continué ; le Ciel, exemption absolue du péché ; le pardon de Dieu et ses deux aspects (dont le second est si souvent négligé dans la prédication) de purification et de restauration ; l'Eucharistie, remède contre le péché ; la Passion ; les splendeurs de la vie chrétienne.

VÉRITABLES DRAGÉES DE
FER RABUTEAU
le plus actif, le plus assimilable, le mieux toléré des ferrugineux.
SOUVERAIN DANS L'ANÉMIE
EXIGEZ LES VÉRITABLES DRAGÉES DE FER RABUTEAU.
COMAR et Cie, PARIS. — R. C. Seine : 78.026.

LA VIE SPIRITUELLE

REVUE mensuelle de 96 à 144 pages
12 francs par an
traite toujours dans le sens traditionnel
toutes les questions de spiritualité

A qui la REVUE s'adresse-t-elle ?

A tous ceux qui désirent la vraie vie intérieure

Aux prêtres qu'elle voudrait aider dans leur sanctification personnelle et la sanctification des âmes.
Aux aumôniers pour la direction spirituelle de leurs communautés.
Aux professeurs et catéchistes pour donner à leurs élèves une formation profonde.
A tout confesseur pour conseiller sûrement les fidèles et les guider dans leurs lectures spirituelles.

N.-B. — La Revue est dirigée par des Pères Dominicains. Collaborent des évêques, des prêtres séculiers, curés, aumôniers, directeurs de Séminaire, des religieux bénédictins, franciscains, eudistes, oratoriens, etc.

ECOLE THÉOLOGIQUE DE SAINT-MAXIMIN (VAR)
Chèques postaux : **La Vie Spirituelle,** MARSEILLE, 92.42

ORGUES de tous systèmes, **HARMONIUMS,** spécialité de **souffleries électriques.** **Construction - Réparation - Transformation. — Michel Merklin et Kuhn,** 11, rue Vendôme, LYON. V. page 136 couv. N° 3 juill. *Ami.*

VILLA NOTRE-DAME MONTANA (Valais) — **Suisse** —
SANATORIUM pour **jeunes gens, Séminaristes, Prêtres et Religieux.**

ANCIENNE ŒUVRE DU VIN DE MESSE
fondée par M. l'abbé ROUS en 1871

SPÉCIALITÉ DE VINS DE MESSE
Rose et Blanc doux, Blanc sec supérieur
livrés en bonbonnes et en fûts

VINS CHOISIS de TABLE, blanc, rouge et rosé
livrés en barriques et feuillettes

Etablissements Veuve P. OLIVER
Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales). R. C. Céret 146

Sans équivalent de prix et de qualité : **TOILE de VIMOUTIERS pur LIN**
" **Le NORMAND** " drap d'un usage indéfini, surjet main 220×325 : **85** fr. — **Torchons encadrés** 60×85, la douz. **64** fr. livraison *franco* gare, retour en cas de non convenance. **RUAULT,** toilier, **Magny-en-Vexin** (S.-et-O.)

BULLETINS PAROISSIAUX
A FOND COMMUN, TIRAGE MENSUEL : 80.000 EX.
ALMANACHS PAROISSIAUX
A FOND COMMUN, DERNIER TIRAGE : 100.000 EXEMPL.
LE SPÉCIMEN DE 1925 EST PARU
Œuvre fondée en 1899 par M. l'abbé BRELLAZ. — **Directeur, Abbé Jh GODET, Chan. hon., Dr en théologie, aumônier de la Visitation, à Poitiers. — Imprimerie de la Bonne Presse de l'Ouest, à St-MAIXENT (D.-Sèvres).**
Envoi du spécimen et renseignements contre 0 fr. 25

LA LIBRAIRIE **René GIARD** 2, Rue Royale LILLE
ACHÈTE au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & lots de livres de théologie, patrologie, littérature etc. fins d'éditions.
catalogue périodique gratuit

LIBRAIRIE DE L'ART CATHOLIQUE
6, Place St-Sulpice, PARIS-VIe. C. postal **Paris 213.80.**

MANUEL DE LA SCHOLA ET DES FIDÈLES
Par l'abbé **F. BRUN**
Avec une lettre préface de **S. E. le Cardinal DUBOIS.**

SOMMAIRE DU MANUEL : Messes grégoriennes. Messes de Du Mont. Psaumes. Faux bourdons. Hymnes pour les dimanches et fêtes de l'année. 100 Chants grégoriens et motets (unisson, 2 voix ég., 4 voix m.), 60 cantiques pour les temps liturgiques.

Ce Manuel très complet contient tout ce qui est nécessaire à une Schola, à une Maîtrise, aux élèves des Séminaires, etc... La lecture des messes grégoriennes transcrites sur clé de sol à cinq lignes est accessible à tous. Les noms des auteurs : PALESTRINA, VICTORIA, J. DES PRÉS, O. DE LASSUS, J.-S. BACH, LISZT, BORDES, V. D'INDY, G. ROPARTZ, PERRUCHOT, DE LA TOMBELLE, C. BOYER, DE SÉVÉRAC, F. BRUN, R. DE BAILHAC, P. BERTHIER, suffisent à recommander ce manuel.

Prix net du recueil, cartonné. . . . . **7 fr. 50**
Remise importante par nombre.

Pour SALLES d'ŒUVRES. OCCASION : Ciné-projection-Gaumont et 60 chaises-bascules, vente séparée. — Faire offre : **Régie Publicité,** 15, rue Vivienne, PARIS.

HUILE Olive pure **76** f. ; de table **62** f. ; blc **56** f. les **10** l. Savon blc 72 % 10 k. brut **33** f. franco. **Cafés verts et cuits. Œuvre Ste-Thérèse, Marseille. Chèq. post. 59-92.**

VITRAUX D'ART RELIGIEUX **CH. LORIN,** Peintre-Verrier. ATELIERS : **46, rue de la Tannerie, à CHARTRES,** et **199, r. de Vaugirard, à PARIS.** — Références de 1er ordre. Lauréat de la Sté Centrale des Architectes (Congrès 1921).

P. LETHIELLEUX, ÉDITEUR,
10, RUE CASSETTE, PARIS (6e)

EXERCICES SPIRITUELS DE SAINT IGNACE DE LOYOLA

A l'usage des prêtres séculiers, des religieux et des religieuses pour la retraite annuelle de huit jours

Par le R. P. BUCCERONI, S. J.

Nouvelle édition française entièrement refondue, augmentée des deux rénovations des vœux

Traduit de l'italien par l'abbé PH. MAZOYER.

Un volume in-16 de 804 pages, 12 fr. ; *franco*. . 13 fr.

Ouvrages de Mgr J.-A. CHOLLET, archevêque de Cambrai

La Psychologie des Elus

La Psychologie du Purgatoire

Deux volumes in-12 écu. Chaque volume 4 fr.; *fco* 4 fr. 45

La Psychologie du Christ

Deux volumes in-12 écu 8 fr. ; *franco* . . . . 8 fr. 75

Nos Morts

Au Purgatoire. Au Ciel

In-8o cour. de XVI-392 pages (14e édition), 7 fr. ; *fco* 7 fr. 60

Nos Morts est une étude approfondie des mystères de l'au-delà, de l'existence surnaturelle des élus et de leurs rapports avec ceux qu'ils ont laissés sur terre. Tout l'ouvrage, d'une lecture attachante, s'impose à l'attention de ceux qui gardent au cœur le souvenir de leurs chers disparus et espèrent les retrouver un jour.

Viennent de paraître :

Traité de la Vie intérieure
ou Petite Somme
de Théologie ascétique et mystique

d'après l'Esprit et les Principes de Saint Thomas d'Aquin

Par le **R. P. E. André-Marie MEYNARD, O. P.**

Nouvelle édition modifiée et complétée d'après les travaux les plus récents sur la vie spirituelle

Par le R. P. **Régis G. GEREST**, O. P.

Ire Partie : Théologie Ascétique.

Un fort volume in-8o couronne de XVI-854 pages avec 4 tableaux synoptiques hors texte, 15 fr. ; *fco* 16 fr. 20

IIe Partie : Théologie mystique (**paraîtra en novembre**).

PETIT PAROISSIAL

pour messes d'hommes et œuvres de jeunesse

In-18 de 192 pages, broché et rogné, sous couverture forte, 1 fr. ; *franco* . . . . 1 fr. 30
En cartonnage classique, 1 fr. 50 ; *franco* . . 1 fr. 80

Ouvrage appelé à rendre de grands services, il comprend : Les Prières, Le Saint Sacrifice de la messe, Les Evangiles des dimanches et fêtes, Motets notés en notation musicale moderne : au T. S. Sacrement, à la Sainte Vierge, pour le Pape, Chants pour temps divers, Messes notées, des Cantiques du **Manuel Paroissial** portant les mêmes numéros que dans ce dernier.

MANUFACTURE
de
GRANDES ORGUES
Cavaillé-Coll

CONSTRUCTEUR des ORGUES Monumentales : de Saint-Sulpice, N.-D. de Paris, St-Augustin, Madeleine, Sacré-Cœur de Montmartre, des 42 principales Cathédrales de France, du Trocadéro, Conservatoire de Paris, etc.

A. CONVERS ET Cie Successeurs

PARIS, 15, Avenue du Maine, 15

Téléphone Ségur 07.80 . R. C. Seine 81.528

CHAUFFEZ-VOUS avec le **Caloriplane invisible!** Se place dans toutes les cheminées bâties ou à bâtir, en augmente de 90 % le rendement de chaleur et les empêche de fumer. Brûle *bois, charbon, coke. Economise 75 %* sur le combustible. Répand de l'air brûlant en très grande abondance, se mélange avec l'air froid de la chambre et la chauffe ainsi *partout, jusqu'aux endroits les plus éloignés de la cheminée.* Pose facile. Prix modérés. Pleine satisfaction garantie. Adopté par Médecins, Architectes, Grandes Compagnies, Hospices, Séminaires.

R. C. Toulouse 13.256

Le portatif se place instantanément sans dégradation dans toutes les cheminées, peut s'enlever à volonté, s'emporter et se placer à une autre cheminée. Très recommandé au Clergé. Est expédié *franco* **à l'essai**, paiement après satisfaction. — Une attestation entre mille : « Je suis *enchanté du Caloriplane.* Il y a avec cet appareil une augmentation prodigieuse de chaleur sans plus de frais pour le chauffage. — Abbé JOLAIS, curé-doyen. »
Catalogue : **M. Calory**, 29, Allées St-Etienne, à Toulouse.

ENGRAIS DEROME

BAVAY (Nord)

Registre du Commce d'Avesnes-s-Helpe. No inscript. 2625

Avant d'acheter n'importe quel Instrument de Musique

DEMANDER LE CATALOGUE

Jérôme Thibouville-Lamy & Cie

68 à 72, Rue Réaumur, Paris.

La plus importante Manufacture

D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

du Monde. — Fondée en 1790.

Conditions spéciales et confidentielles accordées aux MEMBRES du CLERGÉ.

La P. H. polycop. garanti, tire en couleurs toute écriture, dessins, musique, etc., tous formats, nouv. prix dep. 34 fr. **Curé Teloché** (Sarthe). R. C. Le Mans 339.